DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Manuel de formation pour des stratégies en matière de plaidoyer

Observation générale N° 10 sur les « droits de l'enfant dans la justice pour mineurs »

DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI)

Manuel de formation pour des stratégies en matière de plaidoyer

Observation générale N° 10 sur les « droits de l'enfant dans la justice pour mineurs »

Anna Volz

Genève, Mars 2009

SOMMAIRE

AUTEUR:
Anna Volz

Elaboration:
Sean Comber
Julia D'Aloisio

DESIGN:
Julia D'Aloisio
Norina Stricker

-Un grand merci aux personnes suivantes pour leur précieuse contribution: Abdul Manaff Kemokai, Virginia Murillo Herrera, Rose Marie Acha, Altin Hazizaj, Mercedes Roman, Les Horne, Laetitia van Haren, Gabrielle Chaizy, Jean-Luc Rongé and George Oppong.

Ce manuel a été réalisé grâce au soutien généreux de « German Federal Foreign

Publié par Défense des Enfants - International (DEI)
Rue de Varembé 1
Case Postale 88
CH - 1211 Genève 20
Suisse

© Copyright 2009
Défense des Enfants - International

AVANT-PROPOS ____ 5

1. INTRODUCTION ____ 6

2. JUSTICE POUR MINEURS ____ 7
2.1. perspective globale 7
2.2. perspective régionale 8
2.3. Normes internationales relatives à la justice pour mineurs 9

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10 ____ 16
3.1. Introduction 16
3.2. Quels sont les objectifs de l'OG10? 17
3.3. Que dit l'OG10 ? 18
3.4. Actions de DEI à la suite du projet de l'OG1 22

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N°10 ____ 23
4.1. Introduction 23
4.2. OUTILS DE FORMATION : concevoir un projet de plaidoyer en huit étapes 24

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10 ____ 47
5.1. Créer et distribuer du matériel de promotion 49
5.2. Ecrire un communiqué de presse 50
5.3. Organiser une conférence de presse 55
5.4. Organiser une réunion avec des officiels du gouvernement 60
5.5. Organiser une rencontre avec des enfants 62
5.6. Déterminer les besoins de formation des professionnels 65
5.7. Organiser un séminaire/une formation pour les professionnels de la justice pour mineurs 68

6. CONTRÔLE ET ÉVALUATION ____ 71

7. GLOSSAIRE DE TERMES ____ 74

8. FORMULAIRE D'ÉVALUATION ____ 76

9. RÉFÉRENCES ____ 77

10. FORMULAIRE DE COMMANDE ____ 78

11. RÉSUMÉS DES PUBLICATIONS POUR L'ANNIVERSAIRE DE DEI ____ 81

** photo de couverture: DCI Netherlands 2008*

AVANT-PROPOS

Ce manuel de stratégies de plaidoyer a pour objectif de fournir quelques conseils pratiques pour l'action de plaidoyer et de lobbying pour la promotion du plein respect des droits de l'enfant dans la justice pour mineurs. Il n'apporte rien de véritablement révolutionnaire ; mais adapte et utilise au mieux les bonnes pratiques déjà élaborées pour la défense des droits de l'enfant, afin d'assurer le meilleur suivi possible de l'Observation Générale N° 10 relative aux Droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs élaborée par le Comité des droits de l'enfant.

Les lignes directrices et les exemples proposés proviennent directement du terrain et nous sommes heureux d'avoir pu inclure un certain nombre d'études de cas et d'exemples à partir d'expériences concrètes des sections nationales de DEI.

Même si ce manuel s'adresse surtout aux militants des droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, ces conseils sont tout aussi valables pour le plaidoyer et lobby dans d'autres domaines des droits de l'enfant.

Le message principal du manuel est que toute stratégie de plaidoyer doit être élaborée et coordonnée avec le plus grand nombre de partenaires possibles au niveau national. Les enfants en conflit avec la loi vous seront reconnaissants si vous, les activistes d'une justice pour mineurs plus respectueuse des droits de l'enfant, développez une stratégie inclusive, visant à renforcer les initiatives de plaidoyer des uns et des autres dans un esprit de coopération et d'ouverture. Un petit nombre d'initiatives coordonnées, bien ciblées et planifiées, obtiennent de bien meilleurs résultats qu'une myriade d'actions individuelles ad hoc. Une initiative individuelle, voire des centaines, même si elles sont courageuses et judicieuses, peuvent être considérées comme accessoires et ne pas susciter la stimulation recherchée permettant de provoquer les changements légaux, sociaux et comportementaux souhaités.

Ainsi, nous sommes heureux de vous présenter ce manuel qui vous guidera à la fois dans vos actions en cours et votre formation continue. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos futures initiatives de plaidoyer pour une justice des mineurs plus soucieuse du bien-être de l'enfant en conflit avec la loi.

L'équipe du Secrétariat International
Défense des Enfants International
Genève, Suisse.

1. INTRODUCTION

L'objet de ce manuel de formation est de promouvoir une meilleure connaissance, compréhension et utilisation de l'Observation générale N° 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs[1].

L'Observation générale N° 10 (OG10) doit constituer la base du plaidoyer en matière de justice pour mineurs car elle reste l'un des documents les plus exhaustifs dans ce domaine. Elle inclue un ensemble de recommandations aux gouvernements en se fondant sur les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur d'autres standards internationaux.

Les outils de formation et les lignes directrices présentés dans ce manuel ont été élaborés par Défense des Enfants International (DEI) dans le cadre de son projet de suivi de l'OG10 « Observation Générale N° 10 : Les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs ». Il a été rédigé par le Secrétariat international de DEI, en s'appuyant sur les exemples concrets fournis par plusieurs de ses sections nationales qui on participé au projet de suivi.

S'adressant aux futurs formateurs qui partageront leur formation avec d'autres, la conception de cet ouvrage est souple de sorte que l'on puisse en sélectionner des parties spécifiques et adapter cette formation en fonction du temps disponible et des besoins des participants. Ainsi ce manuel entend:

- proposer un modèle pour un plan d'action complet en matière de plaidoyer selon l'OG10 ;
- fournir un matériel de base et des ressources en matière de formation pour le lancement d'activités de plaidoyer ;
- offrir des lignes directrices pour le contrôle et l'évaluation des progrès réalisés
- apporter des outils pratiques et des idées pour la conduite d'une formation au plaidoyer dans le domaine de la justice pour mineurs.

Bien que ce manuel fournisse des informations substantielles sur la justice pour mineurs et sur l 'OG10, il n'est pas un manuel de formation sur la justice pour mineurs. Son objectif est plutôt de fournir des outils pratiques et des étapes à respecter pour « réaliser » effectivement des actions de plaidoyer dans le domaine de la justice pour mineurs.

Si vous recherchez davantage d'information sur le thème de la justice pour mineurs, vous trouverez quelques références en annexe.

1 Les Observations générales sont rédigées par le Comité des droits de l'enfant, l'organe de traité chargé du contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE NU). Les Observations Générales diffusent et fournissent des recommandations aux Etats parties pour l'application d'articles et de thèmes spécifiques dans la CDE.

2. JUSTICE POUR MINEURS

2.1. Perspective globale

Qu'entendons-nous par « justice pour mineurs » ?

Dans le sens le plus étroit du terme, « justice pour mineurs » se réfère à la législation, aux normes et standards, aux procédures, aux mécanismes et dispositions, aux institutions et traités spécifiquement applicables aux délinquants juvéniles.
Conformément à l'article 40.1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) [2], « Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.»

Toutefois, la justice pour mineurs est aujourd'hui comprise dans la plupart des cas comme ne devant pas seulement assurer le traitement des enfants en conflit avec la loi [3], mais également comme devant se pencher sur les causes à la base du comportement délinquant et appliquer des mesures permettant d'éviter un tel comportement. DEI reconnaît également le besoin d'une protection des enfants privés de leur liberté, et ce, non pas parce qu'ils sont en conflit avec la loi, mais plutôt en raison de handicaps physiques ou mentaux, de l'emprisonnement de membres de leur famille, de procédures d'immigration, de recherche du droit d'asile, etc.

Quelle est la situation générale des enfants en détention et de la justice pour mineurs ?

Au cours des 18 années passées depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, les progrès réalisés en termes de justice pour mineurs à travers le monde ont été lents et inégaux.

Globalement, on estime qu'à tout moment, plus d'un million d'enfants sont privés de leur liberté, bien que le nombre réel soit certainement plus élevé car le manque de données sur cette question rend de tels enfants invisibles. Dans le monde entier, nombre de ces enfants sont maintenus en détention dans des conditions qui constituent fréquemment un traitement inhumain et dégradant.

Les conséquences négatives de la détention des enfants incluent la violence, les abus sexuels, l'exploitation économique et sexuelle, l'humiliation, la perte de l'éducation, des sentiments d'isolement et la diffusion de maladies sexuellement transmissibles, y compris le SIDA. Dans de nombreux cas, les lieux de détention ne séparent pas les détenus en fonction de leur âge, de leur sexe ou du délit commis. De nombreux enfants privés de liberté n'ont pas été reconnus coupables d'un délit. Ils ont simplement été arrêtés ou sont en détention préventive. C'est

2 La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. A ce jour, 193 pays l'ont ratifiée. Les seuls pays qui n'ont pas ratifié la Convention sont les Etats Unis et la Somalie

3 Il est toutefois important de signaler que certaines organisations ou certains acteurs, notamment en Amérique Latine, limitent clairement le cadre de leur action envers les enfants en conflit avec la loi au sein du système judiciaire, en utilisant le terme spécifique de « justice pénale pour mineurs ».

durant cette période que les pires abus des droits de l'homme se produisent.

Dans certains pays et contrairement aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, la peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération peuvent être encore imposés pour des délits commis par des personnes âgées de moins de 18 ans.

2.2. Perspective régionale

En 2007, Défense des Enfants International a réalisé une étude préliminaire sur l'application de standards internationaux pertinents relatifs à la justice pour mineurs dans 15 pays (l'Albanie, l'Argentine, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la France, le Ghana, l'Italie, les Pays-Bas, le Niger, la Palestine, le Sierra Leone et l'Ouganda) [4]. Le rapport a fourni un tableau global de la justice pour mineurs dans ces pays. D'une façon générale, ce qui est apparu comme le plus préoccupant fut l'usage exagéré de la détention préventive ainsi que les conditions de son application. Le rapport a également révélé un manque de données gouvernementales et de statistiques spécifiques sur les durées d'emprisonnement et de détention préventive tout comme sur l'usage d'alternatives à la détention.

Alors que chaque pays avait des problèmes et des résultats nationaux spécifiques, on constata toutefois un certain nombre de points communs au niveau régional (Afrique, Amérique Latine, Moyen-Orient. Malheureusement, aucun pays asiatique ne participa à l'étude). Quelques tendances régionales clés émergent lorsque l'on explore les contextes de ces quinze systèmes de justice pour mineurs :

- **Afrique:** Même si le manque de ressources représente un obstacle constant à l'application de ces standards dans toutes les régions, la zone africaine est particulièrement affectée par ce problème. Bien que chaque pays d'Afrique faisant l'objet de l'étude ait exprimé dans sa législation un ferme engagement en faveur des droits de l'enfant dans la justice pour mineurs, leur capacité à appliquer de façon systématique de tels standards dans la pratique est constamment mise au défi.

- **Amériques:** La tendance régionale à la fois en Amérique Latine et en Amérique du Nord vise à renforcer la législation en matière de justice pour mineurs et à « sévir » contre la délinquance juvénile, d'où un taux d'incarcération élevé dans les Amériques. Les tentatives de s'attaquer au problème entraînent des réactions publiques négatives contre les jeunes délinquants et des appels à des réponses plus dures face à la délinquance juvénile. En Amérique Latine spécialement, les politiques et pratiques de tous les pays étudiés sont fortement marquées par la rhétorique de mesures répondant au besoin de « sécurité des citoyens » pour combattre la violence. Les initiatives de prévention de la délinquance juvénile entrent notamment dans le cadre de stratégies plus larges visant à accroître la sécurité de la population civile et ayant souvent pour résultat une stigmatisation des jeunes.

4 Défense des Enfants International, « de la législation à l'action ? Tendances dans les systèmes de justice pour mineurs dans 15 pays », Genève, 2007.

2. JUSTICE POUR MINEURS

• **Europe :** En Europe, on constate une grande préoccupation vis-à-vis de la délinquance juvénile, ayant pour conséquence des politiques répressives envers les jeunes ; En particulier en ce qui concerne l'immigration, qui apparaît comme un thème central dans tous les pays et qui a un impact sur la législation sur la justice pour mineurs et à son application.

• **Moyen-Orient : le Territoire Palestinien Occupé a été le seul Etat étudié. La comparaison avec d'autres pays de la région est difficile car l'occupation militaire du territoire a un impact important sur l'administration de la justice pour mineurs.**

Le rapport de DEI ne couvrait pas l'Asie mais selon l'UNICEF [5], en dépit de l'amélioration de la législation, dans tous les pays asiatiques de nombreux enfants sont encore arrêtés, considérés comme coupables et condamnés dès leur premier acte de délinquance, même pour des délits mineurs. On apprend également que des enfants victimes d'abus ou de violence au sein de leur famille ou à l'école, ou ayant un vécu dans les rues, finissent souvent dans des structures du système de justice pour mineurs.

2.3. Normes internationales relatives à la justice pour mineurs [6]

Il existe toute une série d'instruments internationaux liés aux enfants dans le système de justice pénale pouvant être regroupés selon le tableau ci-après. Les instruments dans les cases de couleur jaune sont légalement contraignants pour les Etats qui les ont ratifiés. Toutefois,

5 UNICEF, « Justice pour enfants : La détention en tant que dernier recours. Initiatives innovatrices en Asie de l'Est et dans la Région Pacifique », 2003

6 Cette section, disponible sur le site du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (www.juvenilejusticepanel.org), trouve son origine dans le travail de Wernham, M., An Outside Chance : Street Children and Juvenile Justice- An International Perspective, Consortium for Street Children, 2004, p. 38-39, sur la base de sources telles que Roy,N. et Wong, M. Juvenile Justice Review and Training Documents préparés pour Save the Children, RU, 2002-3 ; Penal Reform International, International Instruments Governing the Rights of Children in Conflict with the Law ; Philippine manuel, p. 124-246.

2. JUSTICE POUR MINEURS

	INSTRUMENTS SPECIFIQUES AUX ENFANTS	INSTRUMENTS NON SPECIFIQUES AUX ENFANTS
International	Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
	Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°10 (2007) : « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs »	Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs : « Règles de Beijing » (1985)	Nations Unies, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
	Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté: « Règles de la Havane » (1990)	Nations Unies, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966)
	Résolution 1997/30 du Conseil économique et social des Nations Unies, Administration de la justice pour mineurs : « Lignes directrices de Vienne » (1997)	Nations Unies, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : CEDCF (1979)
	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile : « Principes directeurs de Riyad » (1990)	Nations Unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

2. JUSTICE POUR MINEURS

		Nations unies, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (1955)
		Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté: « Règles de Tokyo » (1990) Nations Unies, Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979) Nations Unies, Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990)
Régional	Charte Africaine sur les Droits et le Bien-Être des Enfants: CADBE (1990)	Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples
		Convention Américaine sur les Droits de l'Homme : CADH (1969) et Protocole additionnel à la Convention Américaine sur les Droits de l'Homme dans le Domaine des Droits Economiques, sociaux et Culturels : 'Protocole De San Salvador' (1988)
		Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales : CEDH (1950)

Des liens directs avec les textes intégraux sont disponibles sur le site Internet de DEI (www.defenceforchildren.org) sous la section « Useful links».

toutes les autres directives et règles relèvent de l'autorité des Nations Unies ou d'organisations régionales intergouvernementales et peuvent être utilisées pour soutenir des plaidoyers fondés sur des instruments légalement contraignants.
En vue d'une réforme de la justice pour mineurs, les instruments internationaux auxquels on se réfère le plus couramment sont les suivants : UNCRC, les Directives de Riyad, les Règles de Beijing, les Règles JDL, les Règles de Tokyo et les Directives de Vienne.

Bref aperçu des instruments internationaux clés

1. La Convention des NU relative aux droits de l'enfant (CDE)

La CDE est l'instrument légal le plus important en relation avec la justice pour mineurs car elle est légalement contraignante pour tous les membres des Nations Unies, à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis qui n'ont pas ratifié la Convention. Elle est ainsi plus efficace et plus largement applicable que d'autres instruments. Elle définit sous le terme d' 'enfants' toute personne âgée de moins de dix-huit ans. Les articles les plus spécifiques en relation avec la justice pour mineurs sont les articles 37 et 40. Toutefois, la CDE n'est pas seulement une liste d'articles distincts. Elle fut conçue dans le but de considérer les enfants comme des êtres humains à part entière. Il est ainsi essentiel de placer les articles 37 et 40 dans le contexte du cadre global de la CDE et de ses principaux 'droits généraux'. Ceux-ci incluent : l'article 6 (le droit à la vie, à la survie et au développement) ; l'article 3.1 (l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale) ; l'article 2 (la non-discrimination) ; l'article 12 (le droit à la 'participation') et l'article 4 (l'application des droits - y compris les droits économiques, sociaux et culturels en utilisant au maximum les ressources disponibles).Les autres articles de la CDE relatifs aux enfants en situation de rue et à la justice pour mineurs, y compris des aspects de la prévention sont les suivants : articles 3.3, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36 et 39.

2. Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile : « Principes directeurs de Riyad »

Les Principes directeurs de Riyad représentent une approche complète et dynamique de la prévention et de la réintégration sociale, détaillant des stratégies sociales et économiques qui concernent presque tous les secteurs sociaux tels que la famille, l'école et la communauté, les médias, la politique sociale, la législation et l'administration de la justice pour mineurs. La prévention n'y est pas seulement considérée comme un moyen de traiter des situations négatives, mais plutôt comme une manière de promouvoir de façon positive le bien-être général. Elle nécessite une approche plus dynamique pour « que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents».

De façon plus spécifique, il est recommandé aux pays développer l'engagement de la communauté à travers toute une série de « services et programmes communautaires » dans le but d'empêcher les enfants d'entrer en conflit avec la loi, et « n'avoir recours qu'en dernier ressort aux services classiques de contrôle social ». La prévention générale consiste en l'institution de« plans de prévention complets » « à chaque échelon de l'administration publique » et devrait inclure des mécanismes de coordination des efforts entre organismes gouvernementaux et non

gouvernementaux, un contrôle et une évaluation continus, une coopèration interdisciplinaire et la participation des jeunes dans les politiques et les processus de prévention. Les principes directeurs de Riyad plaident également pour la décriminalisation de délits d'état [7] et recommandent que les programmes de prévention accordent une priorité aux enfants risquant d'être abandonnés, négligés, exploités et abusés.

3. Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs : « Règles de Beijing »

Les Règles de Beijing fournissent aux Etats des conseils sur la protection des droits des enfants et le respect de leurs besoins lors de l'élaboration d'un système distinct et spécialisé de justice pour mineurs. Ces règles sont le premier instrument légal international à détailler de façon exhaustive des normes relatives à l'administration de la justice pour mineurs avec une approche prenant en considération les droits des enfants et leur épanouissement. Elles furent les précurseurs de la CDE et sont spécifiquement mentionnées dans le préambule de cette Convention qui contient un certain nombre des principes élaborés dans lesdites règles. Les Règles de Beijing encouragent :

- l'usage de mesures alternatives [8] à la procédure pénale officielle, telle que les programmes communautaires;
- le respect du meilleur intérêt de l'enfant dans toutes mesures prises par les différentes autorités
- une réflexion prudente avant de priver un jeune de sa liberté ;
- une formation spécialisée pour toutes les personnes travaillant ou étant en relation avec des jeunes en conflit avec la loi
- la réflexion sur la libération du jeune envisagée à la fois après son arrestation et ultérieurement le plus tôt possible.

Conformément à ces Règles, un système de justice pour mineurs devrait être équitable et humain, insister sur le bien-être de l'enfant et s'assurer que la réaction des autorités prenne en considération le contexte dans lequel vit le délinquant et soit proportionnelle à la gravité du délit. L'importance de la réinsertion y est également soulignée, celle-ci nécessitant une assistance sous la forme d'une éducation, d'un emploi ou d'un hébergement. Il en résulte un appel au soutien de bénévoles, d'organisations à but non lucratif, d'institutions locales et d'autres ressources communautaires.

4. Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté :

« Règles de la Havane »

Conformément à ces Règles, un système de justice pour mineurs devrait être équitable et humain, insister sur le bien-être de l'enfant et s'assurer que la réaction des autorités prenne en considération le contexte dans lequel vit le délinquant et soit proportionnelle à la gravité

7 Les délits d'état sont des délit commis par un groupe spécifique de personne comme les enfants par exemple, ce sont par exemple : l'absentéisme scolaire, le non respect d'un crouvre feu, la consommation d'alcool. Ce type de délit n'existe pas dans tous les systèmes juridiques.

8 des mesures alternatives sont des mesures qui évitent à l'enfant d'être confronté au système judiciaire formel en le réorientant souvent vers des services d'assistance communautaires

du délit. L'importance de la réinsertion y est également soulignée, celle-ci nécessitant une assistance sous la forme d'une éducation, d'un emploi ou d'un hébergement.

Cet instrument très détaillé établit des standards applicables lorsqu'un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est enfermé dans une institution ou une structure (que ce soit dans le cadre pénal, correctionnel, éducatif ou protecteur ; d'une détention résultant d'une condamnation, d'une suspicion, d'un délit commis ou simplement parce que l'enfant est considéré comme étant dans une situation 'à risque') sur ordre d'une autorité judiciaire, administrative ou autre. En outre, ces Règles incluent des principes qui définissent de façon universelle les circonstances spécifiques dans le cadre desquelles des enfants peuvent être privés de liberté, en insistant sur le fait que cela doit intervenir en dernier ressort, pour une période la plus courte possible et être limité à des cas exceptionnels. Dans les situations où la privation de liberté est inévitable, ces règles minima détaillent les conditions de détention afin de garantir le respect des droits de l'enfant.

5. Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté: « Règles de Tokyo »

Ces Règles visent à promouvoir un engagement plus important de la communauté dans l'administration de la justice pour mineurs, notamment dans le traitement des délinquants. Elles entendent également encourager les délinquants à développer un sens des responsabilités envers la société. Lors de l'application de ces Règles, les gouvernements doivent s'efforcer de s'assurer d'un équilibre judicieux entre les droits des individus délinquants, les droits des victimes et la préoccupation de la société pour la sécurité publique et la prévention de la délinquance. Afin de faire preuve d'une plus grande souplesse en tenant compte de la nature et de la gravité du délit, de la personnalité et de l'histoire personnelle du délinquant ainsi que de la protection de la société tout en évitant un usage inutile de l'emprisonnement, le système de justice pénale devrait offrir toute une série de mesures alternatives à la détention, comprenant des dispositions intervenant aussi bien avant qu'après le procès. Lorsque cela s'avère approprié et compatible avec le système légal, la police, le ministère public ou d'autres organisations s'occupant de délinquants devraient être habilités à relaxer le délinquant s'ils décident qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre l'affaire pour la protection de la société, la prévention de la délinquance ou la promotion du respect de la loi et des droits des victimes.

6. Résolution 1997/30 du Conseil économique et social des Nations Unies, Administration de la justice pour mineurs : « Lignes directrices de Vienne »

Cette résolution de l'ONU (également connue en tant que « Lignes directrices de Vienne ») donne un aperçu des informations apportées par les gouvernements sur la façon dont est administrée la justice pour mineurs dans leurs différents pays, notamment concernant leur engagement à élaborer des programmes nationaux d'actions en vue de promouvoir l'application effective de règles et standards internationaux sur la justice pour mineurs. Ce document contient en annexe les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, élaborées par un groupe d'experts lors d'une réunion qui s'est tenue à Vienne au mois de février 1997. Cette ébauche de programme d'actions fournit une série de mesures détaillées devant être appliquées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration du système de justice

2. JUSTICE POUR MINEURS

pour mineurs conformément à la CDE, aux principes directeurs de Riyad, aux Règles de Beijing et aux Règles pour la protection des mineurs privés de liberté.

7. ***L'Observation Générale N° 10*** constitue le document le plus récent et le plus complet. Il reprend tous les standards internationaux relatifs à la justice pour mineurs.

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

3.1 Introduction

Au mois de février 2007, le Comité des droits de l'enfant a publié l'Observation générale N° 10 (OG10) sur « les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs ». L'OG10 traite plus spécifiquement des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la justice pour mineurs (articles 37 et 40) tout en prenant en considération des droits plus étendus dans les domaines sociaux, culturels, économiques, civiques et politiques garantis par la CDE et qui s'appliquent aussi naturellement aux enfants dans les systèmes de justice pour mineurs. En outre, l'OG10 fournit des recommandations basées sur les droits établis par d'autres standards internationaux relatifs à la justice pour mineurs. Il s'agit donc de l'un des documents les plus complets disponibles sur ce sujet.

L'Observation générale met en évidence les lacunes dans l'élaboration et l'application de la justice pour mineurs par les Etats parties et leur fournit des conseils pour l'élaboration de politiques exhaustives qui soient conformes à la CDE et aux standards internationaux pertinents. La spécificité de l'OG10 réside dans le fait qu'elle ne couvre pas seulement le « système » de justice pour mineurs, mais également la « politique » dans ce domaine, ce qui inclut la prévention (la prévention ne fait pas partie du système traditionnel de justice pour mineurs).

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Que sont les « Observations générales » du Comité des droits de l'enfant ?

Tout en supervisant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par les Etats parties, le Comité des droits de l'enfant publie également son interprétation des diverses dispositions de la Convention sous la forme d'Observations générales sur des questions thématiques. Les Observations générales du Comité constituent un outil essentiel pour comprendre la Convention. Il s'agit d'une interprétation de la Convention sur les obligations des Etats parties et donnant une vision concrète du type de mesures d'application qui devraient être prises. En juillet 2009, le Comité a publié sa douzième observation générale :

- les buts de l'éducation (2001)
- le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant (2002)
- Le VIH/sida et les droits de l'enfant (2003)
- La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant (2003)
- Mesures d'application générales de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (2003)
- Le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (2005)
- La mise en oeuvre des droits dans la petite enfance (2005)
- Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (2006)
- Les droits des enfants handicapés (2006)
- **Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)**
- Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention (2009)
- Le droit de l'enfant à être entendu

Les observations générales du Comité sont un outil important pour la compréhension de la Convention. Elles constituent une interprétation fondée des obligations des Etats parties et donnent des aperçus pratiques des genres d'applications qui devraient être prises.

3.2 Quels sont les objectifs de l'OG10 ?

• Encourager les Etats parties à élaborer et à appliquer une politique globale en matière de justice pour mineurs afin de prévenir et traiter la délinquance juvénile conformément à la CDE. Les Etats sont notamment encouragés à consulter le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs établi par la résolution ECOSOC 1997/30 (Internet : www.juvenilejusticepanel.org) et composé de représentants du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits

de l'Homme (HCDH), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'organisations non gouvernementales (ONG) telles que DEI.

- Fournir aux Etats parties des conseils et des recommandations sur le contenu de cette politique globale de justice pour mineurs, en s'attachant particulièrement à la prévention de la délinquance juvénile, à l'introduction de mesures alternatives sans faire appel à des procédures judiciaires ainsi que sur l'interprétation et l'application de toutes les autres dispositions contenues dans les articles 37 et 40 de la CDE ;

- Encourager l'intégration, au sein d'une politique nationale globale en matière de justice pour mineurs, de tous les autres standards internationaux, notamment l'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »), les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (« Règles de la Havane ») et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad »).

3.3 Que dit l'OG10 ?

L'Observation Générale N°10 explore divers aspects de la politique de la justice pour mineurs, comme par exemple : la prévention de la délinquance juvénile ; les mesures alternatives aux procédures judiciaires ; l'âge minimum de responsabilité pénale ; la garantie d'un procès équitable ; l'interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie ainsi que la privation de liberté. Afin de faciliter la compréhension et la diffusion de l'OG10, DEI, a élaboré, dans le cadre de son projet de suivi, une série de 7 fiches d'informations explicatives sur ces différents thèmes. Voici un bref résumé des documents 2 à 7 (le N° 1 étant une présentation générale de l'OG10). Les fiches d'information peuvent être téléchargées en français sur le site Internet de DEI (www.defenceforchildren.org, sous la rubrique « resources » puis « GC No.10 Fact Sheets).

La prévention de la délinquance juvénile

La prévention de la délinquance juvénile se réfère au processus visant à éviter les situations amenant les enfants à entrer en conflit avec la loi. Plutôt que se concentrer uniquement sur des enfants qui ont enfreint la loi, une stratégie globale de prévention doit se pencher sur des injustices sociales et économiques plus larges comme la pauvreté et la discrimination.

L'OG10 rappelle les normes fondamentales des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad) et conseille aux autorités de:

- Promouvoir l'intégration sociale et l'engagement au sein de la communauté ;
- Elaborer et appliquer des programmes de prévention ciblant surtout les familles vulnérables ;

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

- Soutenir les parents, les familles et autres personnes ayant des enfants à charge.

En outre, les Etats Membres devraient rechercher un soutien international et demander le conseil du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs.

Promouvoir la déjudiciarisation

Il s'agit ici de promouvoir des mesures alternatives aux procédures judiciaires. Ces mesures évitent ainsi à l'enfant de se voir confronter au système judiciaire formel et le redirigent souvent vers des services de soutien communautaire.

L'OG10 évoque l'article 40 (3) de la Convention relative aux droits de l'enfant et souligne le fait que toute une série de mesures ayant pour résultat l'annulation des procédures de justice pénale au profit de services (sociaux) alternatifs devrait être appliquée dans la plupart des cas car la majorité des enfants délinquants ne commettent que des délits mineurs. Eloigner les enfants qui ont été en conflit avec la loi du système de justice formel réduit les traumatismes subis et en conséquence les effets négatifs et d'éventuelles des procédures ultérieures.

Afin que la déjudiciarisation soit utilisée de façon efficace et conformément aux droits de l'enfant, l'OG10 recommande que :

- l'enfant donne librement et de son plein gré par écrit son consentement à une mesure alternative ; les parents de l'enfant devraient également donner leur consentement ;
- la loi contienne des dispositions spécifiques indiquant dans quels cas la déjudiciarisation est possible ;
- la police, les procureurs et autres autorités prenant des décisions dans ce domaine fassent l'objet de contrôle et de supervision ;
- l'enfant ait la possibilité de bénéficier d'une assistance, juridique ou autre, sur la mesure de déjudiciarisation qui lui est proposée ;
- l'enfant qui a accomplit une mesure alternative voit le classement définitif de son dossier.

L'âge minimum de responsabilité pénale

L'âge minimum de responsabilité pénale se réfère à l'âge en dessous duquel les enfants sont supposés ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale. Cela signifie que si un enfant en dessous de cet âge commet une infraction, il ne sera pas tenu pour pénalement responsable de son acte. Aujourd'hui, il existe une vaste palette (de 7 à 16 ans) d'âges minimum de responsabilité pénale dans les législations nationales à travers le monde.

L'OG10 recommande que :

- les Etats Parties fixent l'âge minimum de responsabilité pénale à 12 ans;

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

- les Etats Parties qui ont actuellement un âge minimum supérieur à 12 ans ne l'abaissent pas mais l'augmentent le plus possible ;
- les Etats respectent également l'âge de 18 ans comme passage à la responsabilité pénale adulte ;
- les Etats avec deux âges minimum augmentent l'âge le plus bas à douze et l'âge le plus élevé à 14 ou 16 ans ;
- même les enfants plus jeunes que l'âge minimum aient droit à une réponse ou à une réaction face à leurs actes supposés ;
- les enfants pour lesquels on ne peut pas prouver qu'ils ont l'âge de la responsabilité pénale ne fassent pas l'objet d'une procédure formelle de droit pénal.

La garantie d'un procès équitable

Garantir un procès équitable signifie préserver certains droits et garanties lors de l'interrogatoire et le procès d'un enfant qui est entré en conflit avec la loi.

L'OG10 recommande :

- Qu'une formation de haute qualité soit offerte à toutes les parties travaillant en lien avec le système judiciaire – les fonctionnaires de police, les procureurs, les représentants légaux de l'enfant, les juges, les délégués à la liberté surveillée, les travailleurs sociaux…;
- Que la formation apprenne à ces parties à prendre en considération les aptitudes psychologiques et physiques de l'enfant tout comme ses spécificités ethniques, sociales, religieuses et linguistiques afin de lui offrir un soutien approprié durant toute la procédure;
- Qu'une attention particulière soit portée aux filles car elles constituent une minorité dans le système de justice pour mineurs;
- Que les normes de droits en vue d'un procès équitable soient considérées comme des standards minimum et que les Etats s'efforcent d'atteindre des normes plus élevées.

Interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie

La peine de mort ou peine capitale (en d'autres termes la condamnation à mort d'un individu), continue d'exister dans plusieurs pays dans le monde. Bien que la suppression de cette pratique pour les enfants comme pour les adultes soit devenue une norme internationale, des enfants âgés de moins de 18 ans peuvent être encore condamnés à mort dans certains Etats. Même si les chiffres enregistrés varient, il est connu que l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Nigeria, la République Démocratique du Congo, le Yémen, le Pakistan, la Chine et les Etats-Unis ont condamné à mort des enfants entre 1990 et 2004.

Une sentence d'emprisonnement à vie sans liberté conditionnelle constitue la seconde condamnation la plus dure pouvant être donnée, faute de peine de mort, ce qui signifie que l'individu est destiné passer le reste de ses jours et à mourir en prison. A travers le monde, environ 14 pays ont des lois permettant un emprisonnement à vie pouvant être imposé à

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

des enfants délinquants. Toutefois, il semble qu'à l'exception des Etats-Unis, une telle condamnation soit rarement, voire jamais appliquée. De fait, 99,9 % des cas d'enfants subissant un emprisonnement à vie sans liberté conditionnelle se passent aux Etats-Unis.

L'OG10 recommande que :

- les Etats Parties abolissent totalement la peine de mort pour des enfants âgés de moins de 18 ans au moment du délit. Toute exécution en instance doit être suspendue en attendant le vote d'une législation nationale abolissant une telle peine ;
- au cours du jugement, les Etats Parties prennent en considération l'âge de l'enfant au moment où il a enfreint la loi plutôt que son âge au moment du procès. Cela permettrait d'éviter la pratique de certains Etats attendant que les enfants aient atteint l'âge de 18 ans pour les exécuter ;
- l'emprisonnement à vie soit supprimé (que ce soit avec ou sans possibilité de libération) pour les enfants ayant enfreint la loi avant d'atteindre l'âge de 18 ans. La possibilité de libération devrait être réaliste, régulièrement évaluée, et conforme aux objectifs des normes internationales de justice pour mineurs.

La privation de liberté

La privation de liberté se réfère à « toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnés par une autorité judiciaire, administrative ou autre » (Règles des Nations Unies pour la protection de mineurs privés de liberté dites Règles de la Havane, paragraphe 11.b).

L'OG10 plaide pour une meilleure supervision et collecte de données du nombre d'enfants en détention et recommande ce qui suit :

- l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi ; aucun enfant ne peut être illégalement ou arbitrairement privé de sa liberté ;
- la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une période la plus courte possible ;
- les Etats Parties doivent s'assurer que des enfants ne soient pas maintenus en détention préventive pendant des mois, voire des années. Si cela s'avère nécessaire, ils devraient être mis en liberté conditionnelle et la loi devrait établir les conditions dans lesquelles les enfants peuvent être placés en détention préventive ;
- Des alternatives à la détention devraient être proposées chaque fois que possible. Cela peut inclure des services à la communauté ou des mesures de justice restauratrice ;
- La période entre l'arrestation et le jugement ne devrait pas durer plus de 6 mois et devrait être contrôlée par des inspecteurs indépendants et qualifiés.

3. OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

3.4 Actions de DEI à la suite du projet de l'OG10 :

En 2007, des membres du Comité des droits de l'enfant ont encouragé DEI à élaborer un projet faisant suite à son Observation générale N° 10 sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs. Ce projet a été présenté aux membres du Comité en février 2007 et a reçu sa totale approbation.

Afin de promouvoir et de superviser l'application de l'Observation générale N° 10 avec le soutien du Comité, le projet de DEI, lancé en mars 2008, inclut des activités telles que le développement d'une meilleure prise de conscience, la formation, le renforcement des compétences, le plaidoyer et le lobbying. Des activités ont été lancées au niveau national dans huit pays pilotes : l'Albanie, le Costa Rica, l'Equateur, la Sierra Leone, le Sri Lanka, l'Ouganda, le Cameroun et le Ghana.

Objectif général :

Promouvoir l'application par les Etats parties des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la justice pour mineurs, notamment les articles 37 et 40.

Objectifs spécifiques :

- Susciter une meilleure prise de conscience des autorités étatiques, des professionnels travaillant dans le domaine de la justice pour mineurs au niveau de chaque pays, des organisations internationales et d'autres organismes à propos de l'OG10.
- Réaliser des actions de plaidoyer et de lobbying au niveau international et équiper les sections nationales de DEI ainsi que d'autres partenaires nationaux d'outils permettant de telles actions auprès de leurs gouvernements respectifs, afin que ceux-ci utilisent l'Observation Générale dans leur application de la Convention.
- Former et créer de nouveaux moyens pour les sections nationales de DEI dans l'optique de réaliser des projets pilotes pour stimuler et superviser l'application de l'Observation générale dans leurs pays respectifs.

Pour davantage d'informations, vous pouvez écrire à l'adresse: juvenilejustice@dci-is.org

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

4.1 Introduction

Près de vingt ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, les progrès réalisés globalement en termes de justice pour mineurs sont très inégaux. Les Etats parties n'ont pas tous des systèmes spécifiques aux enfants de moins de 18 ans qui soient distincts des adultes. Quand ces systèmes existent, ils n'ont pas tous pour but principal la réintégration sociale et de ce fait ne sont pas en conformité avec leurs obligations vis-à-vis des règles de la CDE.

Malgré certaines améliorations au cours de ces dernières années, les observations finales du Comité des droits de l'enfant dans son examen des rapports périodics présentés par les Etats parties révèlent continuellement des lacunes dans les législations nationales sur la justice pour mineurs et leur application. Il est clair que plusieurs Etats ont des difficultés à traduire leurs intentions en actes sur des questions comme les mesures alternatives à la détention. Pour cette raison, le plaidoyer en faveur d'une application des normes en matière de justice pour mineurs s'avère particulièrement important.

L'Observation générale N°10 fournit aux Etats des conseils sur la manière de mettre en place un système de justice pour mineurs juste et global. Toutefois, les Observations générales n'étant pas très connues ni utilisées par les gouvernements des Etats parties, il est nécessaire d'entreprendre des actions pour s'assurer qu'elles soient connues et comprises et de plaider pour l'application de leur contenu dans les politiques des Etats.

Le terme « *plaidoyer* » fait référence au processus permettant des changements de comportement et d'attitude, de politiques et de pratiques à propos des thèmes choisis. Il s'agit là d'un processus à long terme, ce terme général incluant un certain nombre de sous termes et recelant plusieurs approches et méthodologies, y compris des campagnes, des actions de lobbying, d'amélioration de la prise de conscience, de mobilisation des masses et autres mesures.

En apportant des recommandations concrètes et des conseils, l'OG10 peut améliorer de façon significative la qualité des politiques nationales de justice pour mineurs et faciliter la mise en place de méthodes appropriées de leur application. Il est ainsi nécessaire de s'assurer que l'OG10 soit largement connue, comprise et utilisée par les Etats parties.

4.2 Outils de formation : concevoir un projet de plaidoyer en huit étapes

Afin d'être aussi efficace que possible, le plaidoyer devrait être un effort collectif et mener à un consensus afin que toutes les parties prenantes se sentent impliquées et responsables des choix pris.

Pour cette raison, cette section est présentée comme si elle s'adressait à un animateur ou à un formateur chargé de la formation d'autres personnes lors d'un atelier. Néanmoins, des individus ou petits groupes peuvent aussi utiliser directement ce manuel en tant qu'outil d'orientation. Ce cadre vous aidera à réfléchir réellement sur vos objectifs en matière de plaidoyer : qui devriez vous influencer ? Que souhaitez vous qu'ils fassent ? Comment pouvez-vous les amener à le faire ?

Pour des raisons pédagogiques, nous avons décidé de diviser la procédure en 8 « étapes [9] ». Pour chaque étape, nous proposons des activités et donnons des indications et des conseils sur la façon dont on peut faciliter l'atelier. Nous suggérons également des activités de groupe.

Utilisez ce cadre comme un outil d'orientation générale. Il n'est pas nécessaire de suivre les différentes étapes dans un ordre strict et vous aurez probablement besoin de revoir certaines étapes et de modifier votre plan d'action initial au fur et à mesure que vous programmez et mettez en œuvre votre stratégie.

Utilisez ce cadre comme un outil d'orientation générale. Il n'est pas nécessaire de suivre les différentes étapes dans un ordre strict et vous aurez probablement besoin de revoir certaines étapes et de modifier votre plan d'action initial au fur et à mesure que vous programmez et mettez en œuvre votre stratégie.

Afin de donner un exemple de la façon dont tout ceci peut être appliqué dans la réalité, nous illustrerons à chaque étape une étude de cas de DEI-Sierra Leone. Grâce à ses actions de plaidoyer, cette section à réussi à faire modifier l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (le projet fut réalisé de 2005 à 2007).

9 Ce chapitre est adapté du document : International HIV/AIDS Alliance, « Advocacy in action- A toolkit to support NGO's and CBO's responding to HIV/AID », 2002

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Préparer une action de plaidoyer en 8 étapes:

Etape 1 : Définir le problème que vous souhaitez traiter

Etape 2 : Elaborer et définir le but et les objectifs

Etape 3 : Identifier les cibles de votre action

Etape 4 : Identifier vos alliés et vos adversaires

Etape 5 : Identifier vos ressources

Etape 6 : Développer un plan d'action

Etape 7 : S'assurer d'une participation significative des enfants

Etape 8 : Concevoir la supervision et l'évaluation d'un projet de plaidoyer

Etape 1 : définir le problème ou la question que vous souhaitez traiter par l'action de plaidoyer

Pourquoi ?

Il est très important d'avoir dès le départ une définition et une compréhension claires du problème ou de la question tout comme une idée de ce que vous souhaitez atteindre par le plaidoyer.

Objectifs :

Au terme de l'activité, les participants seront capables :

- D'avoir une définition et une compréhension claires et communes de la question ou du problème à traiter par le plaidoyer ;
- D'expliquer pourquoi le plaidoyer peut être une stratégie utile pour traiter la question ou le problème;
- D'identifier des solutions et des activités adéquates en matière de plaidoyer.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Instructions pour l'animateur/le formateur :

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présenter le sujet de l'activité.

2. En travaillant avec l'ensemble du groupe ou en petits groupes, posez aux participants les questions suivantes :

- Quel est le problème/ la question que nous voulons traiter par l'action de plaidoyer ?
- Quelle est la situation dans votre pays ?
- Que souhaitez-vous atteindre ? Quel est votre but final ?
- Dans quelle mesure le plaidoyer peut-il vous aider à atteindre ce but ?

3. Assurez vous que tous les points de vue soient pris en considération et discutés. Au terme de l'activité, l'ensemble du groupe devrait tomber d'accord sur une vision commune.

Exemple de l'étape 1

La section DEI de Sierra Leone : Succès de l'action de plaidoyer pour élever l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007):

Le Comité des droits de l'enfant recommande dans son Observation Générale N° 10 que l'âge minimum soit le plus élevé possible, en prenant en considération les différences de développement et les aptitudes en matière de prise de décision des enfants et des jeunes gens. L'âge minimum de la Sierra Leone (fixé à 10 ans) avait déjà été critiqué par le Comité en 2002. Dans ses observations finales, le Comité recommandait que l'Etat révise sa législation et élève l'âge de la responsabilité pénale (à au moins 12 ans).

Après cette première analyse de la situation, il se pourrait que vous jugiez nécessaire de procéder à une recherche supplémentaire afin de mieux définir et comprendre la situation.

Etape 2 : Elaborer et définir le but et les objectifs de votre action de plaidoyer

Pourquoi?

Elaborer des stratégies et des actions de plaidoyer devient bien plus facile si nous pouvons tout d'abord identifier le but et les objectifs. (Notez que la création d'un plan d'action sera le sujet de l'étape 6).

Objectifs:

Au terme de l'activité, les participants seront capables :

- De comprendre l'importance d'établir un but et des objectifs clairs pour leur action de plaidoyer ;
- D'écrire un but et des objectifs pour leur action de plaidoyer.

Quelques définitions :

Un « but »...

Il s'agit du résultat à long terme que vous recherchez. Un but en matière de plaidoyer décrit le changement que vous voulez voir, c'est le résultat à long terme de votre effort et de votre vision du changement. Ce but en matière de plaidoyer peut être général.

Un « objectif »...

Il s'agit d'une « cible » à atteindre à court terme qui contribuera à parvenir au but à long terme ; c'est le changement spécifique que vous pouvez obtenir qui contribuera à l'atteinte de votre but. Il est spécifique et mesurable (voir le tableau des « caractéristiques des bons objectifs ») et définit ce que vous voulez accomplir, où et avec qui. Les stratégies en matière de plaidoyer ont en règle générale un certain nombre d'objectifs différents qui contribuent tous à atteindre le but et la vision globale.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Caractéristiques des bons objectifs :

- Les objectifs doivent être SMART : Spécifiques, Mesurables, Appropriés, Réalistes, limités dans le Temps.
- Les objectifs peuvent inclure la modification de la législation, de la politique, des pratiques ou autres (tel que ce fut identifié dans l'étape 1)
- Les objectifs doivent inclure l'individu, le groupe ou l'institution visé(e).

Instructions pour l'animateur/le formateur

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité ;
2. Demandez aux participants de s'imaginer la situation quelque temps après le début du projet et de se demander ce qu'ils seraient satisfaits d'avoir atteint. S'agit-il d'une modification de la loi ? D'un changement de politique ou de pratique ? Etc.…
3. Expliquez la différence entre « but » et « objectifs » et présentez les caractéristiques d'une bonne série d'objectifs (le concept « SMART »).
4. Divisez les participants en petits groupes. Demandez à chaque groupe d'écrire un but en matière de plaidoyer tout comme un ou des objectif(s) détaillé(s).
5. En les rassemblant de nouveau en séance plénière, demandez à chaque groupe de présenter leur but et leurs objectifs. Débattez des possibilités. Ensemble, identifiez un but et des objectifs d'une action de plaidoyer ; écrivez les sur un tableau qui restera visible pendant tout le processus d'élaboration.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Illustration de l'étape 2 :

DEI- Sierra Leone : Succès de l'action de plaidoyer en faveur d'une élévation de l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007):

DEI- Sierra Leone était préoccupée par l'âge minimum de la responsabilité pénale dans ce pays – fixé à 10 ans. Son objectif devint donc clair : plaider pour que l'âge de la responsabilité pénal soit relevé dans la législation nationale et rapproché des standards internationaux, y compris l'OG10. Le but et l'objectif suivants furent identifiés :
But : Accorder la législation de la Sierra Leone sur l'âge minimum de responsabilité pénale avec les standards internationaux.
Objectif : Pousser le gouvernement à promulguer une loi sur l'âge minimum conforme aux standards internationaux.

Etape 3 : Identifier les cibles de votre plaidoyer

A présent que le but et les objectifs ont été déterminés, il sera plus facile d'identifier vos cibles directes et indirectes en matière de plaidoyer.

Quelques définitions :

Les ***cibles*** directes sont les groupes ou individus dont vous voulez changer les pratiques, habitudes ou comportements afin d'atteindre vos objectifs ou qui sont des décideurs. En fonction de vos objectifs de changement, ceux-ci peuvent inclure : des autorités publiques, des juges, des délégués à la liberté surveillée, etc.…

Les ***cibles*** indirectes sont constituées de groupes ou d'individus qui peuvent influencer le choix et les priorités de vos cibles directes. Il peut s'agir des médias, de l'opinion publique, etc.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Pourquoi ?

Compte tenu des ressources, souvent limitées, disponibles pour les actions de plaidoyer, il s'avère très important de concentrer tous les efforts sur les individus, groupes ou institutions qui présentent les plus grandes capacités à introduire le changement souhaité. L'identification des cibles vous aidera à concevoir votre plan stratégique et à choisir les méthodes ou activités les plus appropriées.

Objectifs :
Au terme de l'activité, les participants seront capables:

- D'identifier les individus/groupes/institutions directs et indirects pour l'action de plaidoyer.

Instructions pour l'animateur/le formateur

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité. Expliquez la différence entre cibles « directes » et « indirectes ».
2. Divisez les participants en petits groupes. Chaque groupe travaillera sur un objectif différent en matière de plaidoyer (identifié dans l'étape 2).
3. Demandez à chaque groupe de réfléchir ensemble et d'écrire les noms de tous les différents acteurs (individus, groupes, institutions, services gouvernementaux, etc.) qui pourraient être des cibles contribuant à susciter les changements identifiés dans votre objectif (ils devraient être aussi spécifiques que possible).
4. ***Une fois ceci réalisé, regroupez les participants en séance plénière et demandez à chaque groupe de présenter ses résultats. Puis traitez ensemble de chaque objectif :***
   - ***Identifiez les cibles « directes » et « indirectes » ;***
   - Identifiez tous liens ou relations avec votre organisation ;
   - Identifiez les cibles qui peuvent avoir la plus forte influence pour atteindre l'objectif de votre plaidoyer ;
   - Accordez des priorités aux différentes cibles en ayant à l'esprit ce qui précède.

5. Après avoir reconstitué les mêmes petits groupes, demandez à chaque groupe d'identifier des stratégies sur la façon de contacter/d'informer/ d'interagir avec les cibles considérées comme prioritaires.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Illustration de l'étape 3

DEI-Sierra Leone : Succès de l'action de plaidoyer visant à l'élévation de l'âge de responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007:

DEI-Sierra Leone a identifié les cibles directes et indirectes suivantes pour son action en matière de plaidoyer :
Cibles directes : Parlementaires, ministre en charge des affaires sociales, du genre et de l'enfance.
Cibles indirectes : L'opinion publique par l'intermédiaire des médias (radio, télévision)

Etape 4 : Identifier vos alliés potentiels (qui pourraient plaider avec vous) et vos adversaires

Pourquoi?

Une action de plaidoyer en coalition n'est pas obligatoire, mais une coalition de gens ou d'organisations réalisant une telle action peut souvent obtenir davantage ensemble qu'individuellement. Il s'avère ainsi important de considérer s'il vaut la peine d'y investir du temps et de l'énergie. Travailler au sein d'une coalition peut aussi s'avérer intéressant au niveau du partage des ressources avec d'autres (aussi bien financières qu'humaines).

Toutefois, certains groupes ou individus peuvent être définis comme étant des « adversaires », s'opposant à votre cause. Les identifier peut être utile pour prendre conscience des obstacles ou des résistances auxquels vous pourriez être confronté tout en connaissant leur origine.

Enfin, outre vos « alliés » et vos « adversaires », une grande majorité de gens n'ont encore aucune opinion sur le sujet. En fonction des circonstances, par exemple de nouveaux développements dans le pays ou dans l'actualité, ces personnes peuvent devenir des alliés ou des ennemis de votre cause. Elles peuvent être en général inclues parmi vos cibles « indirectes ».

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Objectifs :

Au terme de l'activité, les participants seront capables:

- D'expliquer les avantages/inconvénients d'une action de plaidoyer au sein d'une coalition ;
- D'identifier des individus, groupes ou institutions pouvant les aider à atteindre leurs objectifs ;
- D'identifier des adversaires potentiels.

DEI - Ouganda travaillant avec des partenaires de World Vision et de Save the Children

Instructions pour l'animateur/le formateur

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité.
2. Animez un débat de groupe préliminaire (en séance plénière) sur les expériences des participants en matière de plaidoyer au sein de coalitions. Demandez leur de faire une liste des principaux avantages et inconvénients d'un travail avec d'autres pour des actions de plaidoyer. Puis demandez leur si une action en coalition pourrait s'avérer intéressante pour traiter les questions qui ont été identifiées.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

(Si la réponse est « non », il peut s'avérer encore intéressant de poursuivre l'exercice afin d'identifier des alliés potentiels même si le plaidoyer ne serait alors pas entrepris au sein d'une coalition. Si la réponse est « oui », poursuivez simplement l'exercice.)

3. Prévenez les participants que certains groupes ou individus peuvent faire obstacle à leurs efforts. Demandez si quelqu'un a déjà fait l'expérience d'une telle situation.

4. Divisez les participants en petits groupes (un par objectif). Demandez leur de discuter les points suivants :

- Qui d'autre (individu, groupe ou institution) travaille déjà sur cette question et pourrait être intéressé à joindre ses efforts aux vôtres?
- Existe-t-il d'autres alliés habituels pouvant être intéressés à joindre une coalition?
- Serait-il intéressant de travailler en coalition avec les alliés identifiés?

Les participants devraient écrire la liste des alliés potentiels et inclure dans leur liste ce que chaque allié pourrait gagner en joignant la coalition, ce qu'il pourrait offrir à l'action de plaidoyer et ce que serait ses limites.

5. Demandez à chaque petit groupe de discuter de ce qui suit : Existe-t-il des groupes ou des individus qui pourraient causer des problèmes à vos actions ? Qui sont-ils ? Pourquoi pourraient-ils s'opposer à votre cause ? Est-il possible d'en venir à bout ?

6. Revenez en séance plénière ; demandez à chaque groupe de présenter ses résultats.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Illustration de l'étape 4

DEI- Sierra Leone : Succès du plaidoyer pour élever l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007) :

En ce qui concerne la justice pour mineurs, DEI- Sierra Leone est considérée comme le principal expert de la société civile sierra léonaise. Le fait que DEI-Sierra Leone prenne la direction de cette initiative fut ainsi parfaitement accepté. En tant qu'organisation présidant la coalition des droits de l'enfant dans son pays, DEI- Sierra Leone contacta d'autres ONG s'occupant des droits de l'enfant et engagées dans la coalition pour les informer de ses projets de plaidoyer et demander leur soutien.

Un certain nombre de partenaires/alliés soutint les efforts de DEI : l'UNICEF, des membres de la société civile, des enfants, la Mission de l'ONU au Sierra Leone et le Programme de Développement du Secteur de la Justice (un projet géré par le « British Council » pour assister le gouvernement dans ses réformes législatives).

DEI- Sierra Leone identifia également un certain nombre d'adversaires potentiels. Il ne s'agissait pas d'organisations, mais plutôt de quelques individus travaillant dans des institutions qui étaient connus comme s'opposant à l'augmentation de l'âge minimum.

Etape 5 : Identifier vos ressources disponibles

Pourquoi?

Le succès d'une action de plaidoyer nécessite des ressources adéquates sur le plan des capacités humaines, des finances, de l'information et de l'expertise. Avant de concevoir des stratégies et des actions, il est très important d'être conscient des ressources disponibles ou nécessaires de façon à ce que la stratégie soit la plus réaliste possible.

Objectifs:

Au terme de cette activité, les participants seront capables :

- D'identifier les ressources disponibles/nécessaires pour effectuer l'action de plaidoyer.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Instructions pour l'animateur/le formateur

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité.
2. Suscitez une réflexion avec l'ensemble du groupe sur les ressources qui sont nécessaires ou utiles pour une telle action (par exemple : personnes, contacts, information, expertise, argent, équipement, etc.).
3. Divisez les participants en petits groupes. Demandez leur d'identifier les ressources qui sont déjà disponibles afin d'atteindre le but et les objectifs sélectionnés dans l'étape 2. « Les ressources déjà disponibles » devraient être différenciées des « ressources nécessaires » qui restent à trouver. (Demandez aux participants de réfléchir à la façon de mobiliser les ressources nécessaires.)
4. Demandez à chaque groupe de présenter ses résultats en séance plénière et finalisez ensemble la liste des ressources.

Illustration de l'étape 5

DEI-Sierra Leone : Succès de l'action de plaidoyer pour élever l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007) :

Avant de démarrer ses actions de plaidoyer, DEI- Sierra Leone a établi les besoins et les ressources disponibles : Qui étaient les gens sur qui elle pouvait compter ? il a été conclu qu'aucune ressource (humaine ou financière) supplémentaire n'était nécessaire pour se lancer dans ce projet.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Etape 6 : Elaborer un plan d'action

Pourquoi?

Vous disposez à présent de tous les éléments nécessaires pour élaborer un plan d'action exhaustif en matière de plaidoyer avec des activités adéquates afin d'atteindre vos buts et objectifs. Un plan d'action établit les opportunités pour chaque activité et indique qui est responsable de leur réalisation.

Elaborer un plan d'action signifie identifier des activités spécifiques qui sont appropriées pour atteindre les buts et objectifs du travail de plaidoyer. Afin d'identifier les activités adéquates, il est très important de prendre en considération les résultats des étapes 1 à 5. Il peut s'avérer utile de les écrire sur un tableau visible à tout moment.

Objectifs:

Au terme de l'activité, les participants seront capables:
- De sélectionner les activités appropriées en matière de plaidoyer ;
- D'établir un plan détaillé pour ces activités.

Instructions pour l'animateur/le formateur :

Choisir les activités appropriées

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité.

2. Divisez les participants en deux groupes. Demandez leur d'identifier des activités/méthodes réalistes en matière de plaidoyer pouvant être utilisées pour atteindre les buts et objectifs (en prenant en considération les résultats des étapes 1 à 5). Demandez leur d'identifier des activités possibles pour chaque objectif. (On trouvera une liste d'activités de plaidoyer dans le chapitre 4.4 de ce manuel).

Réaliser un plan d'action détaillé en matière de plaidoyer

3. Demandez aux groupes d'élaborer un plan d'action. Ils peuvent (mais ce n'est pas obligatoire) utiliser le tableau suggéré ci-dessous. Les participants devraient également inclure des défis ou obstacles prévisibles. Cela les aidera à anticiper la façon de gérer ces derniers.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

4. Demandez à chaque groupe de présenter un compte-rendu en séance plénière. On disposera ainsi d'un plan d'action en matière de plaidoyer rédigé.

Exemple de tableau pour un plan d'action :

But du plaidoyer :

Responsable(s) du plaidoyer :

Objectifs	Cibles	Activités	Ressources	Personnes responsables	Temps limite / délai	Défis attendus	Résultats attendus
1. xxxx		Activité 1.1	Disponible : A trouver :				
		Activité 1.2	Disponible : A trouver :				
		Activité 1.3	Disponible : A trouver :				
2. xxxx		Activité 2.1	Disponible: A trouver:				
		Activité 2.2	Disponible: A trouver:				
		Activité 2.3	Disponible: A trouver:				

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Illustration de l'étape 6

DEI- Sierra Leone : Succès de l'action de plaidoyer en vue d'élever l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007):

Objectifs	Cibles	Activtiés	Ressources	Personnes responsables	Temps limite / délai	Défis attendus	Résultats attendus
Amener le gouvernement à promulguer une législation conforme avec les standards internationaux	Directes : Parlementaires Ministre des affaires sociales, de la discrimination entre les sexes et de la jeunesse Indirectes : Médias Opinion publique	Réunion/ débat au parlement Organisation d'une rencontre pour discuter de la question de l'âge minimum Disposition d'un expert juridique de DEI pour animer des ateliers dans les quatre régions du pays Organisation d'une consultation au niveau national avec des enfants	Printing, computer access, meeting room, staff time (DCI-SL's lawyer, director, volunteers, etc.) No external fundraising or extra human resources are needed	DCI Director is responsible Communications officer Legal officer	Month 1: Define objectives and identify partners Month 2: Build advocacy strategy Months 3-4: Parliament meetings Month 5: Workshops planned Month 6: Consultation with children. Workshops continued Month 7: Follow-up etc.	Difficulty in obtaining a meeting with government We know that some individuals are against us Negative public opinion of juvenile offenders	Get the support of a part of the parliament Get the Minister's support Get the public's support The ultimate expected outcome is a change in legislation!

Objectifs	Cibles	Activtiés	Ressources	Personnes responsables	Temps limite / délai	Défis attendus	Résultats attendus
		Articles de presse préparés par DEI-SL Organisation d'une conférence de presse					

Etape 7 : S'assurer d'une participation réelle des enfants

Pourquoi?

Conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent.

La consultation d'enfants directement concernés par l'objet de notre plaidoyer peut aussi nous donner de précieuses informations et de nouvelles idées qui seront très utiles pour notre action. Ce processus sera aussi bénéfique pour les enfants eux-mêmes car ils sentiront qu'ils sont pris au sérieux et que l'on reconnaît leurs droits.

C'est la raison pour laquelle il est important que vous réfléchissiez dans le cadre du processus d'élaboration sur la façon dont vous pouvez intégrer les perspectives des enfants dans votre travail de plaidoyer. Nous vous invitons à intégrer la participation des enfants dans chacune des étapes visant à la réalisation du projet et de l'activité de plaidoyer.

Il convient de se rappeler que les enfants ont des besoins et des aptitudes souvent

similaires mais parfois aussi sensiblement différents de ceux des adultes. Dans le chapitre 4.4.5, vous trouverez quelques conseils, outils et autres références sur la façon d'organiser une rencontre avec des enfants et de communiquer avec eux.

La consultation d'enfants…

- mène à de meilleures décisions. Les enfants disposent d'expériences et de connaissances qui sont spécifiques à leur situation. Ils ont des points de vue et des idées résultant de ces expériences.
- -renforce un engagement à la démocratie et la compréhension de celle-ci.
- protège plus efficacement les enfants.
- est fondamentale pour maintenir leurs droits. Conformément aux articles 12 et 13 de la CDE, les enfants ont le droit d'exprimer leurs opinions, qui doivent être prises en considération dans toute affaire les concernant.

Objectifs:

Au terme de l'activité, les participants seront capables de:

- Comprendre l'importance d'inclure des enfants dans leur travail de plaidoyer ;
- Formuler une liste d'activités ou d'actions possibles permettant d'engager des enfants dans leur action.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Costa Rica : des enfants participent à une discussion sur la prévention de la violence

Instructions pour l'animateur/le formateur :

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité.
2. Divisez les participants en deux groupes. Demandez à l'un des groupes de trouver cinq arguments en faveur de l'insertion d'enfants dans un projet de plaidoyer. Demandez à l'autre groupe de trouver cinq arguments contre.
3. Revenez en séance plénière ; demandez au groupe « pour » de présenter son premier argument et demandez au groupe « contre » d'y répondre, etc. Laissez la discussion se développer librement pendant un moment.

   Notez que le but de cet exercice n'est pas d'arriver à une conclusion « pour » ou « contre » la participation des enfants, mais plutôt de réfléchir sur différents aspects, avantages et défis. Bien entendu, en fin de compte, les participants devraient tous tomber d'accord que la participation des enfants est essentielle et que des efforts devraient être faits pour s'assurer d'une insertion significative des enfants dans le projet.
4. 4. Demandez aux participants de réfléchir ensemble et de suggérer des activités possibles permettant la participation d'enfants et pouvant être inclues dans la stratégie de plaidoyer.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Caractéristiques d'une participation effective et significative des enfants :

Le PROJET:
- Une question réellement pertinente pour les enfants
- Une possibilité de changement réel –si possible menant à un changement à long terme ou institutionnel
- En relation avec les expériences directes des enfants au jour le jour
- Une période et des ressources adéquates rendues disponibles
- Des attentes réalistes des enfants
- Des objectifs et des cibles clairs approuvés par les enfants
- En relation avec la promotion ou la protection des droits de l'enfant

VALEURS:
- Honnêteté des adultes à propos du projet et du processus
- Une juste opportunité de participation de tous les groupes d'enfants intéressés
- Un respect équitable pour des enfants de tous âges, aptitudes, ethnicités et milieux so ciaux
- Une information partagée avec les enfants leur permettant de faire des choix réels
- Une prise au sérieux des points de vue des enfants
- Une nature volontaire de l'engagement des enfants
- Un partage de la prise de décision

METHODOLOGIE:
- Clarté du motif
- Des lieux de rencontre, un langage et des structures adaptés aux enfants
- Une inclusion des enfants le plus tôt possible dans l'activité
- Une formation fournie pour aider les enfants à acquérir les aptitudes nécessaires
- Des méthodes de participation élaborées en collaboration avec les enfants
- Un soutien des adultes lorsque cela s'avère nécessaire
- Des stratégies élaborées pour une durabilité

Source :Landsdown Gerison, « Promoting children's participation in democratic décision-making », UNICEF, Innocenti Insight, 2001.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Illustration de l'étape 7

DEI- Sierra Leone : Succès du plaidoyer pour élever l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007) :

DEI-SL décida de conduire une consultation au niveau national avec des enfants, y compris des enfants scolarisés, des enfants en situation de rue et des enfants délinquants détenus dans des prisons. L'une des questions discutées pendant ces consultations fut l'âge de la responsabilité pénale. Le rapport résultant de la consultation des enfants fut ensuite présenté par deux enfants dans un atelier national organisé par le Programme de Développement du Secteur de la Justice du gouvernement. La participation active des enfants constitua un élément clé d'influence dans ce processus, les enfants servant d'efficaces avocats de leurs droits et produisant des preuves convaincantes obtenues à partir de leurs expériences vécues. Les enfants étant enracinés dans la société, leurs points de vue furent considérés comme de puissants indicateurs plutôt que comme des critiques extérieures devant être rejetées.

Etape 8 : Concevoir le contrôle et l'évaluation d'une activité de plaidoyer

Pourquoi?

Avant d'entamer une action, il est important d'investir un peu de temps à concevoir comment nous allons mesurer l'impact de nos activités. Evaluer l'impact d'un plaidoyer est plus difficile que déterminer le succès d'un « projet davantage orienté vers une offre de service ».

Néanmoins, le contrôle et l'évaluation sont essentiels pour déterminer le succès de l'action de plaidoyer. L'élaboration de buts et d'objectifs clairs et mesurables (étape 2) est d'autant plus importante qu'elle permettra de simplifier ces procédures. Il est également crucial d'identifier des « indicateurs » clairs de succès.

Il est important de s'assurer que nous pouvons vérifier si et comment le but et les objectifs du plan d'action de plaidoyer ont été atteints. Le processus de mesure

de l'impact s'appelle « contrôle » (durant la réalisation) et « évaluation » (à la fin). Il est ainsi nécessaire, lors de la phase de conception, de se mettre d'accord sur une série « d'indicateurs ». Ces indicateurs peuvent être inclus dans le plan initial d'action, à côté des « résultats attendus ».

> ***Les indicateurs…***
>
> sont nécessaires pour contrôler le progrès et l'évaluation de l'impact des activités. Ils constituent un instrument de mesure de la façon dont vous procédez et du degré d'atteinte de vos objectifs d'une façon plus scientifique que de simples conjectures sur la base d'informations. La sélection d'indicateurs est un exercice très utile car il vous oblige à élaborer le plaidoyer de façon à pouvoir faire votre sélection.

Il convient de distinguer entre indicateurs « d'impact » et indicateurs de « processus ». Les premiers mesurent l'impact d'un programme sur le problème traité ; le second vous informe sur la façon dont on procède avec le programme.

Dans la mesure où il est difficile et coûteux d'établir des impact majeurs, il peut sembler plus approprié de se concentrer sur l'élaboration et le contrôle d'indicateurs relatifs à votre propre programme. Les indicateurs dont vous aurez besoin seront ainsi des indicateurs de processus pour mesurer ce que vous avez fait.

Les indicateurs peuvent être « quantitatifs » (par exemple, le nombre d'enfants en détention a été réduit de « 10% ») ou « qualitatif » (par exemple, les officiels du gouvernement ont été convaincus de l'importance de l'OG10). Ils peuvent également avoir un caractère « à court terme » ou « à long terme ». Il peut être utile de disposer des deux types d'indicateurs afin d'être à même de contrôler et d'évaluer efficacement votre travail.

Des exemples d'indicateurs de processus se référant à l'OG10 pourraient inclure : le nombre de professionnels de la justice pour mineurs ayant participé à une formation dans le domaine de la justice pour mineurs, une baisse du nombre d'enfants en détention, une augmentation du nombre d'enfants se voyant offrir une peine alternative, le nombre d'articles mentionnant la justice pour mineurs ou l'Observation Générale N° 10, etc.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Objectifs:

Au terme de l'activité, les participants seront capables:

- De décider comment et quand contrôler et évaluer leur action de plaidoyer pendant et après sa réalisation ;
- D'établir des indicateurs clairs de contrôle et d'évaluation qui seront utilisés pour déterminer si le but et les objectifs du plaidoyer ont été atteints.

Instructions pour l'animateur/ le formateur :

1. Expliquez les objectifs de cette étape et présentez le sujet de l'activité.
2. Animez une discussion en séance plénière sur l'importance du contrôle et de l'évaluation du travail réalisé.

   Avant de passer aux points 3 et 4, il peut s'avérer utile de donner aux participants des informations sur le chapitre 4.5 « Le contrôle et l'évaluation des activités de plaidoyer ».
3. Ajoutez une colonne « indicateurs » au tableau du plan d'action et demandez au groupe de proposer des indicateurs pour chaque objectif du plaidoyer (un indicateur est un outils d'évaluation et d'aide à la décision. Il sert à mesurer une situation et les résultats d'une action).

Objectifs	Cibles	Activitiés	Ressources	Personnes responsa-bles	Temps limite/ délai	Défis at-tendus	Résultats attendus	Indicators

4. Demandez au groupe de sélectionner des méthodes de contrôle des indicateurs pour leur action de plaidoyer et écrivez les sous leurs indicateurs.

4. PLAIDOYER POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 10

Illustration de l'étape 8

DEI- Sierra Leone : succès du plaidoyer pour élever l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (2005 à 2007) :

Les indicateurs de réussite suivants ont été identifiés :

- Soutien au sein du parlement
- Soutien du ministre pour élever l'âge minimum de responsabilité pénale
- Les points de vue des enfants ont été entendus par les décideurs
- Des articles sur cette question sont parus dans la presse

Vous êtes à présent prêts pour passer à l'action !

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Un bon plaidoyer est créatif et novateur. Il existe donc autant d'activités de plaidoyer possibles qu'il y a d'idées. Cette section présente un nombre sélectionné d'activités et d'expertises qui ont été suggérées et utilisées durant la phase pilote du projet de DEI faisant suite à l'OG10. Tout comme le reste de ce manuel, elle peut être utilisée en tant que ressource et/ou outil de formation (pour des activités sélectionnées). Ce chapitre se réfère à l'étape 6.1 (« Choisir des activités de plaidoyer appropriées ») du cadre d'élaboration du plaidoyer .

Deux activités suggérées (« Organisation d'une rencontre avec des enfants » et « Organisation d'un séminaire/d'une formation pour les professionnels ») nécessitent des qualifications et des connaissances (formation sur des questions de justice pour mineurs ; la participation/consultation des enfants) qui ne peuvent être couvertes par ce manuel. Nous nous limiterons donc à donner quelques informations générales sur de telles activités et à fournir de bonnes références externes de matériels de formation et autres manuels pouvant être utiles.

Objectifs de cette section :

- Suggérer des activités de plaidoyer et fournir des indications sur la façon de les réaliser ;
- Améliorer les qualifications pratiques pour réaliser un travail de plaidoyer en faveur d 'une plus grande prise de conscience de l'intérêt de l'OG10 ainsi que des actions de lobbying auprès des gouvernements pour les inciter à utiliser l'OG10 ;
- Fournir d'autres références de documents importants et de matériel de formation.

Activités de plaidoyer suggérées :

Activités de sensibilisation :

5.1. Créer et distribuer du matériel de promotion (information générale)
5.2. Ecrire un communiqué de presse (information générale et exercice pratique)
5.3. Organiser une conférence de presse (information générale et exercice pratique)

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Plaidoyer et lobbying :

5.4. Organiser une réunion avec des officiels du gouvernement (information générale)
5.5. Organiser une rencontre avec des enfants (information et consultation) (information générale et références externes)

Formation :

5.6. Déterminer les besoins de formation des professionnels (information générale et exercice pratique)
5.7. Organiser un séminaire/une formation pour les professionnels de la justice pour mineurs (information générale et références externes)

Un atelier de DEI sur la fin de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

5.1 Créer et distribuer du matériel de promotion

De quoi s'agit-il ?

Il est essentiel de produire et de distribuer un bon matériel d'information sur la question ou le problème de votre plaidoyer dans un langage adapté à votre groupe cible.

Quel Matériel d'information est disponible à propos de l'OG10 ?

Le Secrétariat International de Défense des Enfants International a élaboré une série de sept fiches d'informations sur les thèmes suivants de l'Observation Générale N° 10 :

- Introduction à l'OG10 ;
- Prévenir la délinquance juvénile ;
- Encourager la déjudiciarisation ;
- L'action en faveur de l'instauration d'un âge minimum de responsabilité pénale ;
- Garantir un procès équitable ;
- Interdire la peine de mort et l'emprisonnement à vie ;
- La privation de liberté comme mesure de dernier ressort.

Ces documents existent en anglais, français et espagnol et sont disponibles sur le site Internet de DEI (http://www.defenceforchildren.org/ sous la rubrique « Resources » Vous pouvez envisager de les traduire dans votre propre langue!

DEI- Sri Lanka a traduit les fiches d'information sur l'OG10 en cingalais et envisage leur traduction en tamoul. Ces fiches d'information vont faire l'objet d'un livre qui sera distribué auprès des professionnels de la justice pour mineurs tels que les juges, les délégués à la liberté surveillée, les fonctionnaires des prisons, les officiers de police, les journalistes, les militants des droits de l'enfant, les ONG et les enseignants.

Vous pouvez aussi souhaiter adapter cette information sur l'OG10 à votre contexte national. Ceci contribuera à clarifier les problèmes et les voies d'action pour votre groupe cible.

DEI- Sierra Leone a produit et distribué une brochure facile à lire qui illustre chaque thème de l'OG10 en relation avec les lois de ce pays et leur application dans la pratique. Cette brochure a été distribuée à grande échelle aux officiels du gouvernement, à la société civile, aux journalistes, à la police et à des enfants.

5.2 Ecrire un communiqué de presse

Utiliser les médias pour une action de plaidoyer est spécialement utile quand…

- Le grand public a été identifié en tant que « cible indirecte » qui pourra influencer une cible directe.
- Des personnes influentes sont les cibles de l'article ou du programme diffusé – par exemple des ministres lisant un journal.

Qu'est-ce qu'un communiqué de presse ?

Un communiqué de presse est la méthode standard de diffusion d'une information dans les médias.

Le but d'un communiqué de presse est habituellement de réaliser une ou plusieurs des actions suivantes :

- Exposer la réaction d'une organisation à une manifestation/action
- Attirer l'attention sur une question
- Fournir une information sur le contexte d'une question/manifestation ou action
- Informer à l'avance d'une manifestation
- Annoncer de nouvelles campagnes et fournir des rapports sur les progrès réalisés
- Fournir un rapport à propos d'une réunion
- Informer des décisions prises par des organisations/groupes
- Faire circuler à l'avance des textes de discours

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

En juin 2008, DEI- Equateur a publié un communiqué de presse qui fut distribué à tous les médias nationaux écrits. Ce communiqué annonçait que DEI entreprendrait des actions faisant suite à l'OG10 et que DEI- Equateur, en tant que membre actif engagé dans le projet, développait au niveau national des activités visant à diffuser les contenus de l'OG10 et recherchait un engagement des institutions politiques concernées par la justice pour mineurs.

Comment écrire un communiqué de presse ?

- Identifiez le public cible de votre communiqué de presse. Cela vous aidera à adapter votre message aux différentes formes de médias. Par exemple, si l'évènement que vous relatez se déroule à Genève et que vous visez les médias de cette ville, vous pouvez mentionner ceci dans le titre. Si vous tentez de recueillir l'attention de médias internationaux, il se peut que vous deviez modifier votre titre et d'autres écrits afin d'être attractif pour une audience différente. Posez-vous la question ? « Qui va lire ce document ? Pourquoi devrait-il s'y intéresser ? »
- Ecrivez un titre simple et intéressant. Ceci aidera les journalistes à comprendre immédiatement l'information relatée. Votre titre devrait être direct et écrit dans un langage actif.
- La première phrase devrait résumer les faits essentiels de l'information, par exemple :
  - Qui est concerné ?
  - Que se passe-t-il ?
  - Où cela se passe-t-il ?
  - Quand cela se passe-t-il ?
  - Pourquoi cela se passe-t-il ?
- La partie principale du communiqué de presse devrait ensuite expliquer en détail tous ces points. Cette information contribuera à persuader les journalistes de ces faits et de l'importance du sujet et des raisons pour lesquelles cela présente un intérêt.
- Des citations peuvent souvent rendre un communiqué de presse plus intéressant et attirant pour les journalistes, car il ne peuvent pas toujours avoir accès aux personnes concernées ou peut-être parce que l'événement est déjà passé. Des citations directes de discours de personnes concernées par la question ou

l'activité :

- Devraient exprimer une opinion, un fait, ou pouvoir soutenir le point de vue que vous avez manifesté dans votre communiqué de presse
- Donnent l'occasion d'exprimer des opinions fortes qui sembleraient fausses dans un texte ordinaire
- donnent une dimension humaine à l'histoire
- sont meilleures que des citations indirectes.

(N'oubliez pas d'obtenir l'autorisation de la personne que vous citez!)

- Le style:
  - N'oubliez pas d'écrire comme vous parlez !
  - Utilisez des phrases courtes (maximum 20 mots)
  - Ecrivez des paragraphes courts (maximum deux à trois phrases)
  - Copiez le format et la structure de l'information d'un article de journal
  - Utilisez une bonne étude de cas ou une anecdote pour soutenir votre point de vue.

- La présentation:
  - Utilisez un papier avec en-tête de façon à ce que votre communiqué semble officiel et professionnel
  - Assurez-vous que le texte est bien présenté et facile à lire
  - Ecrivez en utilisant un double espace sur seulement un côté de la feuille de papier
  - Incluez la date et le nom de l'organisation
  - Fournissez un nom de contact, un numéro de téléphone et de fax ainsi qu'une adresse e-mail disponible
  - Indiquez un jour et une heure de publication (le jour/l'heure quand les journalistes sont autorisés à utiliser l'information).

- Photographies: Incluez des photos de personnes clés, de lieux ou d'actions mentionnées dans le communiqué de presse si vous en avez. Souvenez-vous que, pour des raisons de protection des enfants, on ne doit pas pouvoir reconnaître les enfants sur la moindre photo. En outre, vous devez demander l'autorisation de l'enfant et de ses parents ou personnes en charge.
- Diffusion d'un communiqué de presse :
  - Souvenez-vous des personnes intéressées par le message et adaptez

le en conséquence

- Envoyez les messages par e-mail ou fax chaque fois que cela est possible ; indiquez des possibilités de contact pour une suite.

! Les journalistes reçoivent beaucoup de communiqués de presse chaque jour. Il est ainsi très important de préparer un bon communiqué. Voici quelques conseils :

Conseils pour écrire un communiqué de presse :

- Soyez clair sur ce que vous tentez d'obtenir en utilisant les médias dans votre action de plaidoyer
- Recherchez les journalistes les plus pertinents et envoyez-leur le communiqué de presse directement, en utilisant l'adresse de contact correcte
- Coordonnez toutes vos actions en direction des médias de façon à ce qu'il n'y ait qu'une seule personne de contact pour tous les journalistes
- Indiquez dans la mesure du possible sur le communiqué de presse un numéro de contact téléphonique 24 heures sur 24.
- N'incluez pas de jargon dans votre texte. En cas de doute, expliquez les termes techniques, les abréviations, les initiales, etc.
- Ne partez pas de l'idée que les journalistes sont au courant de votre affaire. Expliquez les concepts clés ou joignez des notes additionnelles
- Ne citez pas quelqu'un sans sa permission

Conseils pour travailler avec des journalistes :

- Fournissez aux médias des informations dont ils ont besoin et dans des formats qu'ils peuvent utiliser
- Développez de bonnes relations avec les journalistes et assistez-les dans la mesure du possible
- Comprenez les pressions et les limites dans le cadre desquelles travaillent les journalistes et respectez leurs délais
- Travaillez avec, plutôt que contre les journalistes chaque fois que cela est possible.
- Ne leur dictez pas de conditions. Les bons journalistes n'aiment pas qu'on leur dise ce qu'ils doivent penser ou écrire
- Ne prenez pas une position défensive, même en cas de défi ; présentez simplement mais clairement votre position

Exercice pratique : écrire un communiqué de presse

Objectif(s):

au terme de l'activité, les participants seront capables :

- D'expliquer l'objet d'un communiqué de presse

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

- D'écrire un simple communiqué de presse.

Instructions pour le formateur :

1. Présentez le sujet et expliquez aux participants l'objectif de l'activité.

2. Demandez aux participants d'expliquer ce qu'est un communiqué de presse et quel est son objet. Vous pouvez éventuellement imprimer et distribuer aux participants le texte de cette section intitulé « Qu'est-ce qu'un communiqué de presse ».

3. Divisez les participants en groupes. Demandez leur d'écrire un titre et une phrase d'introduction pour un communiqué de presse sur le thème de votre plaidoyer.

4. Demandez leur d'écrire le reste du communiqué de presse, en prenant soin d'expliquer en détail les cinq questions : qui, quoi, où, quand et pourquoi.

5. Demandez aux participants de décrire le type de journaliste ou de médias auxquels ils enverraient le communiqué de presse.

6. Demandez à chaque groupe d'échanger leur communiqué de presse avec un autre groupe.

7. Chaque groupe devra analyser le communiqué de l'autre groupe en s'assurant qu'il est intéressant et qu'il répond aux cinq questions. Demandez à chaque groupe de faire des commentaires constructifs aux autres groupes sur la façon dont le communiqué pourrait être amélioré.

8. Invitez les participants à partager au sein de leur groupe leurs commentaires ou expériences d'analyse et d'utilisation de communiqués de presse.

9. Rassemblez de nouveau tous les participants. Discutez avec eux de ce qu'ils ont appris avec cette activité.

5.3. Préparer une conférence de presse (information générale et exercice pratique)

Qu'est-ce qu'une conférence de presse ?

Une conférence de presse est une réunion tenue par une ou plusieurs organisations au cours de laquelle des journalistes écoutent des intervenants et posent des questions. Elle inclut en règle générale des déclarations par un maximum de trois intervenants, suivies de questions des journalistes. Le cadre est similaire à celui d'un débat d'experts, bien que l'objet ne soit pas le débat mais plutôt une publicité pour la question faisant l'objet du plaidoyer. Le but d'une conférence de presse est d'acquérir une couverture médiatique à propos d'un évènement ou un situation.

Comment organiser une conférence de presse ?

1. Informer les journalistes intéressés deux à sept jours à l'avance de la tenue de la conférence et envoyez-leur une annonce incluant :
    - The purpose of the press conference
    - Date, time and where it will be held
    - Who will speak at/present/chair the discussion

2. Choisir un lieu approprié incluant les conditions suivantes :
    - Un emplacement facile d'accès avec un espace de stationnement adéquat
    - Un faible niveau de bruit
    - Une structure technique adéquate : possibilités de branchement de projecteurs TV, un espace suffisant
    - Un équipement audio/vidéo
    - Une salle pour des interviews individuelles
    - Un personnel d'assistance avec une compétence technologique et une expérience dans l'accueil de conférences de presse

3. Choisir une heure appropriée de la journée pour la majorité des médias, par exemple de sorte qu'ils puissent écrire leur texte dans les délais qui leur sont impartis (bien qu'il soit impossible de trouver une heure respectant les délais de chacun)

4. Choisir et préparer une personne présidant la réunion et des intervenants

appropriés. Travailler avec eux pour identifier et s'exercer à répondre à des questions des journalistes, notamment les plus difficiles !

5. Choisir un attaché de presse/une personne de contact s'occupant de la presse

6. Préparer une documentation pour les journalistes incluant :
   - Le communiqué de presse (voir 4.3.2.)
   - Une présentation de votre organisation/coalition
   - Une liste des points clés et un échantillon de citations
   - Des recommandations pour votre action future
   - Une liste de contacts permettant aux journalistes de discuter du thème
   - Des photos, statistiques, graphiques, etc. pertinents. Tenir compte de la confidentialité et informer le président et les intervenants, si nécessaire.

Quelle est la structure typique d'une conférence de presse ?

1. Accueil, rafraîchissements et distribution de la documentation de presse. Faire circuler une « liste des participants ».
2. Le président :
   - Présente l'(es) intervenant(s)
   - Explique l'organisation et la procédure
   - Présente l'attaché de presse/la personne clé de contact pour toutes demandes
   - Indique la possibilité d'interviews ultérieures
   - Souligne les questions relevant de la confidentialité si nécessaire
3. Premier intervenant
4. Second intervenant, etc.
5. Le président note les questions des journalistes et les indique à l'un des intervenants pour une réponse. D'autres intervenants peuvent aussi ajouter des remarques
6. Le président remercie la presse pour sa participation et clôture la conférence de presse
7. Interviews individuelles avec des intervenants.

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Que faire après la conférence de presse ?

- Envoyer la documentation de presse aux journalistes qui n'étaient pas présents
- Actualiser votre base de données avec la liste des personnes présentes, si nécessaire
- Noter les noms des journalistes qui ont posé des questions particulièrement importantes ou qui semblent éprouver de la sympathie pour votre cause.

Conseil pour les conférences de presse: à faire et à ne pas faire

A FAIRE :

- S'assurer que votre conférence de presse ne coïncide pas avec une manifestation importante qui empêcherait les journalistes ou les intervenants d'être présents
- Appeler pour s'assurer que l'annonce a été reçue – utiliser ce moyen pour encourager les journalistes à participer
- Choisir avec attention les intervenants – ils doivent être intéressants, dignes de confiance et montrer le côté humain de la question/du problème.
- S'assurer que chaque intervenant connaisse vos messages clés et coordonner chaque intervenant de façon à ce qu'ils disent tous quelque chose de différent
- Captiver l'attention avec des citations, des comparaisons, des exemples ou des supports visuels tels que des photos ou des graphiques
- Répondre aux questions clairement et simplement
- S'assurer que la personne choisie pour s'occuper des médias est clairement identifiable

- S'il s'agit d'une conférence de presse commune, tenter de rendre clair les raisons pour lesquelles les différentes organisations ou personnes sont engagées

Mettre à contribution un journaliste pour vous conseiller dans l'organisation et l'élaboration de la conférence de presse

A NE PAS FAIRE :

- Avoir trop d'intervenants – le message peut devenir confus !
- Permettre aux intervenants de parler plus de dix minutes
- Commencer en retard – les journalistes ont des délais !
- Permettre aux intervenants de répondre aux questions avec des réponses trop longues. Prévenir le président si nécessaire
- Faire durer trop longtemps la conférence de presse
- Permettre aux intervenants de faire des déclarations conflictuelles – tenter de voir avec les intervenants les points clés avant la conférence
- Organiser une conférence de presse s'il existe une façon moins coûteuse et plus efficace de promouvoir le thème en question
- Tenir une conférence de presse si vous prévoyez que la majorité des journalistes ne seront pas d'accord avec vous ou présenteront une couverture négative.

DEI- Cameroun a tenu une conférence de presse au mois de mai 2008 pour faire prendre conscience et informer les médias sur l'OG10. Les journalistes présents se sont engagés à dénoncer toute forme de violation des droits de l'enfant dans leurs communications. Ils ont aussi exprimé l'espoir que DEI- Cameroun contribuera à établir un réseau médiatique pour la promotion des droits de l'enfant en insistant particulièrement sur les enfants en conflit avec la loi. A la suite de la conférence de presse, un certain nombre de rapports ont été diffusés à la radio et dans la presse écrite.

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Exercice pratique

Objectif(s):

Au terme de l'activité, les participants seront capables d'expliquer l'objet et le format d'une conférence de presse

Instructions pour l'animateur :

1. Présentez le sujet et expliquez aux participants l'objectif de l'activité

2. Demandez aux participants d'expliquer l'objet d'une conférence de presse

3. Demandez aux participants de préparer par un jeu de rôles une conférence de presse sur un thème de plaidoyer (par exemple, l'OG10). Vous pourriez éventuellement imprimer et distribuer aux participants la partie de cette section intitulée « Format d'une conférence de presse ».

4. Distribuez les rôles suivants :
   - Des rédacteurs de l'annonce de la conférence de presse (deux personnes)
   - Des rédacteurs de la documentation de presse (deux personnes)
   - Le président de la conférence de presse
   - Le premier intervenant
   - Le second intervenant, etc.
   - Des journalistes soutenant votre cause
   - Des journalistes s'opposant à votre cause (qui posent des questions difficiles).

5. Le groupe devrait rapidement tomber d'accord sur :
   - Le sujet de la conférence de presse
   - Les identités des intervenants.

6. Accordez leur vingt minutes pour la préparation. Ils n'auront peut-être pas le temps de rédiger une documentation de presse complète, mais ils devraient au moins avoir les titres, avec des idées de la façon de trouver l'information, la question clé, etc.

7 Demandez aux participants de prendre leurs rôles et de jouer la conférence de presse

8 Après la conférence de presse, discutez des points forts et fournissez des suggestions d'amélioration

9 Invitez les participants à exprimer d'autres commentaires ou expériences sur l'utilisation de conférences de presse pour une action de plaidoyer.

5.4 Organiser une réunion avec des officiels du gouvernement

De quoi s'agit-il ?

Une rencontre face à face avec des décideurs visés (ce que l'on appelle aussi le « lobbying ») est l'un des outils les plus fréquemment utilisés pour le plaidoyer et constitue souvent le point de départ de toute une série d'activités.

Le contact personnel offre l'opportunité de nouer des relations avec des décideurs pouvant s'avérer très utiles dans l'avenir.

Entre mars et juin 2008, DEI- Albanie a organisé huit rencontres avec des professionnels de la justice pour mineurs et des autorités de l'Etat. Les réunions se sont déroulées dans des institutions publiques, des prisons ou étaient organisées sous la forme de rencontres publiques traitant spécifiquement de l'OG10. Le but de ces rencontres était d'informer les autorités de l'Etat de l'existence de l'OG10, de distribuer des exemplaires de commentaires et de brochures de l'OG10 en Albanie et de se pencher sur la politique actuelle/les mesures législatives réalisée(s) par le gouvernement dans le domaine de la justice pour mineurs. Les rencontres se sont avérées essentielles car DEI- Albanie a noté un manque général de connaissance de l'OG10 et d'autres standards internationaux dans le domaine de la justice pour mineurs, même parmi les officiels gouvernementaux responsables de leur application.

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Points à prendre en considération :

- Quand devez-vous les rencontrer ? Il est important de choisir le moment opportun pour une rencontre avec des décideurs – lorsque votre question est déjà à l'ordre du jour ou le sera vraisemblablement bientôt, ou lorsqu'ils seront à même d'agir en soutien de votre plaidoyer (par exemple, durant la procédure d'établissement du budget).
- Avant une rencontre avec un officiel, mettez-vous à la place du décideur; essayez de comprendre les questions de son point de vue. Pourquoi devraient-ils soutenir votre objectif ? Quel bénéfice pourront-ils tirer de l'action que vous leur demandez ?
- Faites des demandes réalistes. Montrez au décideur qu'un large soutien existe pour votre objectif. Encouragez des alliés à agir auprès du même décideur en lui envoyant le même message.

Quelques conseils …

- **Soyez préparés : Apportez des informations et de la documentation avec vous. Distribuez un bref résumé du problème et de l'action que vous envisagez**

- **Soyez pertinents : Sachez à l'avance quelle position prendront les décideurs à propos des questions faisant l'objet du débat de façon à savoir quelles sont les nouvelles informations que vous présenterez et quels arguments aura le plus d'influence. En règle générale, il est toujours préférable de présenter un côté humain – dans quelle mesure leur décision affecterait, par exemple, la communauté ou les enfants ? Mêlez des statistiques à ces informations afin de décrire un tableau plus large du problème.**

- **Soyez positifs : Ayez des suggestions et des solutions, pas seulement des critiques. Ne mettez pas les autres en colère ou en situation inconfortable en les attaquant. Les personnes qui sont disposées à vous rencontrer sont probablement celles qui souhaiteront vous aider. Elles veulent discuter de solutions et entendre vos recommandations.**

- **Soyez spécifiques : Après avoir donné un aperçu général du contexte du problème, proposez aux officiels du gouvernement une action concrète qu'ils peuvent entreprendre en réponse. Ceci peut prendre la forme**

d'un vote dans une certaine direction, d'une discussion avec d'autres autorités afin d'obtenir un soutien supplémentaire ou d'une participation à une manifestation pour promouvoir votre cause. Demandez aux gens un engagement de leur part durant la réunion et assurez vous de savoir quelle est leur position avant de partir.

- **Soyez réceptifs : Soyez préparés pour répondre aux questions ou fournir des informations supplémentaires au cas où l'officiel exprime un intérêt ou pose des questions. Suite à la réunion, envoyez une lettre de remerciement soulignant les différents points que vous avez évoqués et envoyez également toute information ou documentation supplémentaire qui a été demandée.**

5.5 L'organisation d'une rencontre avec des enfants

Dans le chapitre 4, nous avons évoqué pourquoi et comment inclure le point de vue des enfants dans votre plan d'action en matière de plaidoyer.

Les enfants ne sont pas des « mini-adultes ». Des aptitudes spécifiques sont nécessaires pour les consulter. Le processus de consultation doit être adapté aux âges et aptitudes des enfants et suivre des principes éthiques.

****
******

Suggestions sur la façon de communiquer avec des enfants :

- **Offrir un lieu et un environnement adaptés. Le choix d'un lieu approprié pour des entretiens avec des enfants ou une conversation informelle peut avoir un effet important sur l'efficacité de la conversation. Un environnement chaleureux, informel et agréable contribuera à ce que les enfants se sentent à l'aise.**

- **Prendre en considération le contexte culturel. Dans plusieurs sociétés il existe des règles à propos des sujets qui peuvent être discutés par des adultes spécifiques. Il est important que les personnes essayant d'aider les enfants ne contreviennent pas à de telles normes. Il y a également des**

normes culturelles relatives aux formes d'expression les plus appropriées ; l'usage du contact physique ou visuel, par exemple, varie selon les cultures, alors que le degré de formalisme et de la distance sociale entre adultes et enfants peut dans certaines sociétés limiter l'échange d'information personnelle et de sentiments.

- **Les présentations sont importantes car elles permettent à l'enfant de savoir qui vous êtes et pourquoi vous souhaitez parler avec lui ; expliquez soigneusement pourquoi vous collectez des informations, qui sera au courant et comment vous allez les utiliser.**

- **Utiliser un langage simple que l'enfant peut facilement comprendre et qui est adapté à son âge, ses aptitudes et sa culture.**

- **Ecouter attentivement et montrer que vous avez entendu l'enfant – par exemple, résumer ce qui a été dit, rechercher une clarification, etc. Ceci confirmera à l'enfant que vous avez écouté avec attention. S'assurer également que le langage de votre corps montre que vous écoutez.**

- **Donner à l'enfant un temps suffisant pour l'aider à se sentir détendu, afin de développer une confiance mutuelle et permettre à l'enfant de sentir qu'il est pris au sérieux. Etre patient – communiquer avec des enfants peut prendre du temps car nombre d'entre eux peuvent avoir des difficultés à faire confiance aux adultes.**

- **Comprendre que les enfants font parfois les choses différemment des adultes.**

- **Terminer l'entretien ou la conversation de façon appropriée – offrir à l'enfant l'opportunité de poser des questions ou d'ajouter quelque chose, résumer ce sur quoi vous êtes tombés d'accord, etc.**

- **Respecter la confidentialité**

- **Au terme de l'entretien, s'assurer qu'un soutien sera mis en place pour l'enfant si cela est nécessaire, notamment si des questions douloureuses et difficiles ont été évoquées.**

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Un certain nombre d'organisations ont publié des manuels et des outils sur la participation des enfants et comment les consulter. Voici une liste de références clés disponible sur Internet que nous vous encourageons vivement à lire avant d'organiser une consultation avec des enfants.

- International Save the Children Alliance, « So you want to Consult with Children ? A Toolkit of Good Practice » (novembre 2003).
  Version francaise: Petit guide à l'usage de ceux qui souhaitent consulter les enfants:
  Google: publications internationales - Save the Children

- Save the Children, « Practice Standards in Child Participation » (en anglais)
  Google: practice standarts in child participation save the children

- Lansdown Gerison, « Promoting Children's Participation in Democratic Decision-Making », UNICEF Innocenti Insight, 2001
  Google: promoting children's participation in democratic decision-making

DEI- Costa Rica a tenu un atelier avec 43 adolescents pour aborder la question de la violence et de la criminalité dans les écoles. La fiche d'information N° 2 de DEI sur l'OG10 (relative à la prévention de la délinquance juvénile) fut utilisée comme base pour la discussion. Le concept de cet atelier était d'encourager une participation active des adolescents par l'expression de leurs points de vue sur les conditions dans lesquelles la violence se produit et les meilleures façons de la prévenir.

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Rencontre entre un membre du Comité des droits de l'enfant, des enfants et des jeunes au Brésil

5.6. Définir les besoins des professionnels

De quoi s'agit-il ?

L'évaluation des besoins est une investigation systématique d'un public afin d'identifier des aspects de la connaissance, des qualifications, de l'intérêt, de l'attitude et ou des aptitudes individuelles par rapport à une question particulière, un but organisationnel ou un objectif.

En déterminant les besoins d'un public cible, vous pouvez mieux orienter et concentrer votre formation. L'établissement des besoins est en conséquence essentiel pour concevoir des programmes de formation et d'éducation pertinents et efficaces.

Comment vais-je établir les besoins ?

1. Déterminer et définir les objectifs de cette évaluation. (que souhaitez-vous savoir ?)

2. Identifier le public cible (sur qui allez-vous collecter des informations et des données ?)
3. Sélectionner la population que vous allez interroger (allez-vous sélectionner un échantillon d'individus représentant votre groupe cible ou – si ce groupe est relativement petit – allez-vous évaluer chaque membre du groupe ?)
4. Sélectionner vos méthodes de collectes de données (comment concevez-vous votre collecte de données ?)
5. Définir vos instruments et techniques (lesquels utiliserez-vous pour collecter des données ?)
6. Réfléchir à propos de l'analyse des données (comment analyserez-vous les données ?)
7. Prendre des décisions (quelles décisions seront prises et comment ?)
8. Envoyer le questionnaire à votre public cible. Donner un délai pour les réponses
9. Au terme du délai, regrouper les résultats
10. Analyser les résultats et écrivez un rapport final.

Exercice pratique

Objectif(s):

Au terme de cette activité, les participants seront capables :

- D'expliquer les avantages de l'établissement des besoins pour l'OG10
- De préparer un questionnaire d'évaluation des besoins.

Instructions pour l'animateur :

1. Présentez le sujet et expliquez aux participants l'objectif de l'activité.
2. Discutez avec les participants de ce qu'est une évaluation des besoins, quand et pourquoi il est important de réaliser ce travail.

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

3 Demandez-leur d'identifier les étapes de conception d'une évaluation des besoins en vue d'une formation à l'OG10 pour des professionnels de la justice pour mineurs.

4 Divisez les participants en petits groupes. Demandez-leur d'écrire un questionnaire pour une évaluation des besoins. Vous pouvez éventuellement imprimer et distribuer aux participants la partie de cette section intitulée « comment réaliser une évaluation des besoins ? »

Demandez aux participants de prendre en considération les points suivants avant d'écrire le questionnaire :

- Objectifs de l'établissement des besoins
- Public cible et population
- Méthode de collecte des données.

5 Revenez en séance plénière pour lire les résultats. Débat.

Entre mars et mai 2008, DEI – Ghana a réalisé une évaluation des besoins de formation de 40 professionnels travaillant dans le domaine de la justice pour mineurs (officiers de police, travailleurs sociaux, juges/magistrats, délégués à la liberté surveillée, personnel de prison, procureurs et journalistes) dans la région de Kumasi Metropolis au Ghana.

47 % des participants ont affirmé que la formation est leur principale source de connaissance et 90 % ont exprimé leur intérêt à participer à une session de formation sur l'OG10. On leur a demandé quelles étaient leurs priorités parmi un certain nombre de domaines de formation sur des questions de l'OG10 (prévention de la délinquance juvénile, peines alternatives, âge de la responsabilité pénale, garantie d'un procès équitable, interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie sans liberté conditionnelle, privation de liberté). L'interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie sans liberté conditionnelle constitua avec 27 % le thème le plus demandé.

Les résultats de l'établissement des besoins seront à présent utilisés pour permettre la conception de sessions de formation appropriées pour les professionnels de la justice pour mineurs.

5.7 Organisation d'un séminaire/d'une formation pour les professionnels de la justice pour mineurs.

Pourquoi organiser un séminaire/une formation pour les professionnels de la justice pour mineurs ?

Les professionnels travaillant directement ou indirectement avec des enfants en conflit avec la loi travailleront différemment s'ils ont connaissance des standards de justice pour mineurs et de la façon dont ils peuvent les appliquer. L'organisation d'une formation sur la justice pour mineurs au profit des professionnels est en conséquence une bonne façon de changer la situation de nombreux enfants.

Comment organiser un séminaire/une formation pour des professionnels de la justice pour mineurs ?

Le choix des sujets que vous allez couvrir dans votre formation peut venir soit de votre évaluation des besoins (voir 4.4.6.) soit de questions traitées dans l'OG10 (voir chapitre 3 et notamment les brochures de l'OG10).

Vous avez besoin de trouver un bon formateur/animateur. Un bon formateur/animateur ne doit pas nécessairement être un expert international de la justice pour mineurs, mais il doit avoir une qualification de formateur.

***Pour votre formation, nous vous suggérons d'utiliser le manuel de formation sur la justice pour mineurs de PRI et de l'UNICEF (voir les sources à la fin de ce manuel). Vous pourrez alors en adapter le contenu à votre contexte local/national ou y ajouter quelques modules sur des questions concernant spécifiquement les professionnels qui vont participer à la formation.*

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

Liste de contrôle en matière de logistique :

Deux mois avant l'atelier :

- ☒ Décider d'accueillir l'atelier
- ☒ Définir les objectifs de l'atelier et fixer l'ordre du jour
- ☒ Sélectionner l'(es) animateur(s)
- ☒ Fixer une date

Un mois avant l'atelier :

- ☒ Inviter les participants (envoyer des lettres d'invitation et des formulaires d'enregistrement)
- ☒ Charger une personne de la responsabilité de l'administration, de la logistique et du soutien technique
- ☒ Identifier et réserver une grande salle avec des tables et des chaises
- ☒ Réserver deux à trois salles distinctes pour de petits groupes de travail
- ☒ Organiser les pauses café/thé et les déjeuners, (si nécessaire) également une réception
- ☒ Vérifier la disponibilité d'un écran et d'un rétro projecteur pour des présentations sur ordinateur, de tableaux et de markers
- ☒ Organiser l'hébergement et le transport pour les animateurs (si nécessaire)

Deux semaines avant l'atelier :

- ☒ Confirmation des participants (suivi par e-mails et appels téléphoniques)
- ☒ Envoyer aux participants une documentation à lire avant la tenu de l'atelier (si nécessaire)
- ☒ Organiser un briefing des animateurs

Une semaine avant l'atelier :

- ☒ Rappeler les participants par téléphone
- ☒ Confirmer les déjeuners et les pauses café/thé avec le traiteur
- ☒ Photocopier les documents à remettre (y compris la documentation préalable à l'atelier qui devrait être disponible durant la tenue de celui-ci)
- ☒ Préparer des dossiers pour les participants comprenant : les objectifs de l'atelier, l'emploi du temps, la listes des personnes compétentes, la liste des participants, l'information administrative, les formulaires d'évaluation.

Le jour de l'atelier, vérifier :

- ☒ La documentation de l'atelier
- ☒ Le fonctionnement de l'équipement
- ☒ Les documents à remettre (y compris la documentation préalable à l'atelier)
- ☒ L'éclairage et la température de la salle
- ☒ L'eau potable et les verres
- ☒ Les salles pour les groupes de travail
- ☒ La zone de la pause café

5. MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'OG10

☒ Les badges avec les noms des participants
☒ L'enregistrement des participants à l'atelier

Au terme de l'atelier :

☒ Distribuer des formulaires d'évaluation.

DEI- Sri Lanka a organisé quatre séminaires de formation entre mars et septembre 2008 dans les Districts de Kalutara, de Ratnapura, de Gampaha et de Colombo. L'objet était de faire davantage connaître l'OG10 et de fournir des outils pour son application. Plus de 135 membres d'autorités gouvernementales, professionnels et responsables de structures non gouvernementales participèrent à ces formations. Il s'agissait d'officiers de police, de délégués à la liberté surveillée, de travailleurs sociaux travaillant avec des enfants, de juristes, d'enseignants, de fonctionnaires des services de l'emploi, de représentants d'ONG, de journalistes et de responsables de la promotion des droits de l'enfant. Des étudiants et des détenus de maisons de correction représentèrent les principaux participants du quatrième séminaire.

6. CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Contrôle et évaluation des activités de plaidoyer :

« Contrôler » = mesurez à intervalles réguliers le progrès réalisé pour l'atteinte des objectifs, notez quelles activités fonctionnent et lesquelles ne fonctionnent pas. Vous aurez besoin de contrôler le processus de plaidoyer tout comme évaluer régulièrement vos progrès en fonction de vos buts et objectifs.

« Evaluation » = examinez les résultats de votre action de plaidoyer sur une période plus longue et jugez la qualité et l'impact de votre travail.

Le contrôle et l'évaluation sont des tâches très importantes qui exigent une remise en question de votre travail. Il est essentiel que vous compreniez ce qui rend votre travail efficace (comment et quand il influe réellement ?) et comment vous pouvez apprendre à l'améliorer. Elaborer des systèmes de contrôle et d'évaluation du plaidoyer représente un véritable défi, car son impact dépend de facteurs multiples, certains ne pouvant être ni maîtrisés ni anticipés.

Toutefois, si vous avez conçu des indicateurs de bonne qualité en fonction de votre but et de vos objectifs et si vous avez un plan d'action clair et exhaustif ainsi que des activités et des indicateurs réalistes du succès, le contrôle et l'évaluation en seront facilités. Nous vous encourageons donc à concevoir soigneusement votre stratégie de plaidoyer. Le chapitre 4 de ce manuel devrait vous aider à élaborer un plan d'action détaillé et de bonne qualité.

Comme nous l'avons préalablement mentionné, le processus de contrôle et d'évaluation doit être bien conçu et préparé dès le départ (au moment où vous concevez le plan d'action en matière de plaidoyer).

Le contrôle :

Les méthodes de contrôle peuvent être simples ou complexes, en fonction des indicateurs et des ressources disponibles. Cela peut inclure :

- Conserver des archives de toutes les réunions, manifestations et activités qui

se sont déroulées ;

- Conserver des archives des anecdotes et conversations avec des publics cibles ;
- Conserver les lettres et courriers électroniques qui ont été échangés ;
- Réaliser des enquêtes et des entretiens pour déterminer l'impact de vos actions ;
- Superviser les médias

Préparer des rapports écrits réguliers donnant des actualisations de vos actions de plaidoyers pour des collègues, partenaires externes, donateurs ou autres acteurs s'avère souvent une bonne idée.

L'évaluation :

Outre le contrôle au jour le jour des activités de votre plan d'action en matière de plaidoyer, vous avez également besoin d'évaluer ce que vous avez accompli. L'objet de l'évaluation est de déterminer dans quelle mesure votre plaidoyer a été efficace pour susciter les changements prévus mais aussi imprévus, ainsi que de savoir ce que nous pouvons apprendre de ce processus pour rendre vos futurs plaidoyers plus efficaces.

Méthodes d'évaluation :

Il existe plusieurs façons d'évaluer votre impact. La meilleure méthode à utiliser dépendra de ce que vous voulez savoir, de qui a besoin de le savoir, du degré de rigueur exigé et des ressources disponibles. Vous aurez peut-être besoin de réaliser un processus interne ou une évaluation externe indépendante.

Les méthodes d'évaluation peuvent être :

- Qualitatives (études de cas, discussions avec des groupes cibles, interviews, etc.)
- Quantitatives (statistiques, enquêtes postérieures, etc.)

Voici quelques exemples de questions pouvant être utiles à poser durant l'évaluation :

- Le but et les objectifs du plaidoyer ont-ils été atteints ?

- La situation est-elle meilleure qu'auparavant ? Dans quelle mesure ? Si non, devons-nous changer les buts et objectifs du plaidoyer ?
- Les personnes et acteurs engagés dans l'action de plaidoyer sont-ils satisfaits des résultats et du processus ?
- Que disent à ce propos les enfants en conflit avec la loi ?

Contrôle et Evaluation – quelques outils de formation externe …

****

- **MEASURE Evaluation – matériels de formation en ligne relatifs au contrôle et à l'évaluation :**

MEASURE : Travaux d'évaluation à travers le monde afin de renforcer la capacité des programmes de pays d'accueil dans le but de mesurer les progrès réalisés pour lutter contre les maladies, les problèmes de population et la pauvreté. On dispose ainsi de matériels et d'outils gratuitement disponibles pour le contrôle et l'évaluation de domaines exploités par les chercheurs, les gestionnaires de programmes, les formateurs, les décideurs de politiques, les étudiants et d'autres professionnels de la santé publique. Ces outils ont été élaborés par des experts globaux afin de fournir des informations d'expertise sur des sujets faisant l'objet de contrôles et d'évaluations.

Le site Internet contient un cours de formation gratuit et interactif sur des données de base du contrôle et de l'évaluation tout comme un matériel de formation téléchargeable
http://www.cpc.unc.edu/measure/training/mentor

- **Save the Children : « Toolkits : un guide pratique pour la conception, le contrôle, l'évaluation et l'estimation de l'impact »**

Conçu pour promouvoir une approche systématique de la conception, du contrôle et de l'évaluation du travail d'élaboration, Toolkits est populaire et utile pour d'innombrables concepteurs à travers le monde.

L'ensemble du processus de contrôle, d'évaluation et d'estimation de l'impact comprend toute une série d'outils pratiques qui peuvent être adaptés en fonction des différents contextes.

Publié en anglais par Save the Children UK(2003). Plus de détails en ligne sur www.savethechildren.org.uk (rubrique « Research and resources »).

7. GLOSSAIRE DE TERMES

Plaidoyer :

Le terme « plaidoyer » se réfère au processus visant à susciter des changements dans les comportements et attitudes, les politiques et pratiques à propos d'une question sélectionnée. Il s'agit d'un processus à long terme, ce terme global incluant d'autres sous termes et diverses approches et méthodologies, y compris des campagnes d'information, le lobbying, la stimulation d'une prise de conscience, la mobilisation de masses et d'autres mesures.

Enfant/mineur/jeune/ jeune personne/juvénile

Un enfant est un individu âgé de 18 ans et moins. Les termes susmentionnés sont interchangeables dans ce manuel.

Les enfants en conflit avec la loi

Un enfant est en conflit avec la loi lorsqu'il a commis ou a été accusé d'avoir commis un délit. En fonction du contexte local, des enfants peuvent aussi être en conflit avec la loi lorsqu'ils ont affaire à la justice pour mineurs ou le système pénal pour adulte parce qu'ils sont considérés comme étant en danger à cause de leur comportement ou de l'environnement dans lequel ils vivent.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

La CDE est une Convention internationale établissant les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants et les Etats qui l'ont ratifiés sont tenus de s'y soumettre par une loi internationale. La CDE a été ratifiée par toutes les nations à l'exception des Etats Unis et de la Somalie. Le Comité des droits de l'enfant (que l'on désigne sous le terme « le Comité») est le groupe d'experts indépendants qui supervise l'application de la CDE par les Etats Parties.

Privation de liberté/détention

Un enfant est privé de liberté lorsqu'il est placé en détention ou en emprisonnement dans une structure publique ou privée d'où il n'a pas le droit de sortir selon son souhait par ordre d'une autorité compétente quelconque.

Mesures alternatives :

Les mesures alternatives sont celles qui éloignent l'enfant du système judiciaire formel, en le redirigeant souvent vers des services au profit de la communauté. Plutôt qu'une procédure judiciaire, il est demandé à l'enfant de réaliser des services à la communauté, supervisés par un délégué à la liberté conditionnelle ou un travailleur social, d'exprimer des excuses ou d'offrir une compensation à une victime, ou de se mettre d'accord sur d'autres alternatives.

Observation générale N° 10 (OG10) – les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs

Le Comité des droits de l'enfant publie son interprétation du contenu des dispositions des droits de l'homme sous la forme d'Observations générales sur des questions thématiques. L'OG10 a été publiée en 2007 et offre une élaboration approfondie et des recommandations aux Etats pour l'application des droits de l'enfant dans la justice pour mineurs.

7. GLOSSAIRE DE TERMES

Juvenile Justice System

Système de justice pour mineurs

Le système de justice pour mineurs consiste en des lois, des politiques, des directives, des normes coutumières, des systèmes, des professionnels, des institutions et des traitements spécifiquement applicables aux enfants en conflit avec la loi.

Mesure alternative à la détention :

Une mesure alternative à la détention est n'importe quelle sanction qui n'entraîne pas la privation de liberté.

Mise à l'épreuve

La mise à l'épreuve est une mesure alternative à la détention entraînant le contrôle et la supervision d'un enfant tout en le laissant dans la communauté. Une autorité compétente, le procureur de la République, le service des affaires sociales ou un délégué à la liberté conditionnelle supervise habituellement la mise à l'épreuve. La mise à l'épreuve peut être une mesure unique ou faire suite à une sentence de détention. Durant la mise à l'épreuve, le jeune doit maintenir un bon comportement, ne pas commettre de délits et satisfaire à tout autre condition que la justice estime devoir lui imposer.

Programme de justice réparatrice

Il s'agit d'un programme qui utilise une procédure dans laquelle la victime et le délinquant, ainsi que parfois tout autre individu ou membre de la communauté affecté par le délit, participent ensemble activement à la résolution de problèmes résultant du délit, généralement avec l'aide d'un animateur. De telles procédures peuvent inclure une médiation, une conciliation, des cercles de discussion et de jugement.

Sentence

Une autorité compétente prononce une sentence lorsqu'elle prend une décision finale – sans remettre en cause le droit d'appel – relative au cas d'un enfant et statue que l'enfant doit faire l'objet de certaines mesures.

8. FORMULAIRE D'ÉVALUATION

« Manuel de formation pour des stratégies en matière de plaidoyer »

Défense des Enfants International serait heureuse de lire vos commentaires sur ce manuel. Merci de prendre quelques minutes pour remplir ce formulaire et nous dire ce que vous pensez. Envoyez le ensuite à l'adresse postale indiquée ci-dessous

Vous pouvez également télécharger le formulaire en cliquant ici et nous le renvoyer à : juvenilejustice@dci-is.org

Merci de nous aider à améliorer notre travail !

1. Avez-vous trouvé ce manuel utile ?

Très utile	Utile	Pas utile	Pas du tout utile

Expliquez nous :

2. Avez-vous trouvé que le manuel apporte des exemples et informations suffisamment clairs et détaillés ?

Très utile	Utile	Pas utile	Pas du tout utile

3. Quelle partie du manuel avait vous préféré, correspondait le plus à vos besoins ?

4. Recommanderiez vous ce manuel ? Pourquoi ?

5. Qu'aurions nous du faire différemment ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

6. Autres commentaires

Défense des Enfants International
Secrétariat International
Rue de Varembé 1, CP 88
CH-1211 Geneva 20, Suisse

Nom: _____

Organisation (si applicable) : _____

Adresse: _____

E-mail: _____

Aimeriez vous recevoir des informations sur DEI dans le futur ?_____

9. RÉFÉRENCES

BLACK Maggie, "A handbook on advocacy - Child domestic workers: Finding a voice", Anti-slavery International, 2002 Google: Child domestic workers: Finding a voice

BOND, "The how and why of advocacy", Guidance Notes No.2.1., http://www.bond.org.uk/pubs/guidance/2.1howwhyadvocacy.pdf

Defense des Enfants International, "Fiches d'information - Observation générale No.10 - Children's Rights in Juvenile Justice", 2008: http://www.defenceforchildren.org (sous "Resources", puis "GC 10 Fact Sheets")

Defense des Enfants International, "From Legislation to Action? Trends in Juvenile Justice Systems Across 15 Countries", Geneva, 2007 (en anglais seulement) http://www.defenceforchildren.org, (sous"Rescources", puis "Reports")

Defense des Enfants International, "Manuel de formation pour les ONG sur le travail des enfants", Geneva, 2004, contacter : juvenilejustice@dci-is.org

Interagency Panel on Juvenile Justice: www.juvenilejusticepanel.org

International HIV/AIDS Alliance, "Advocacy in Action - A toolkit to support NGOs and CBOs responding to HIV/AIDS"

Lansdown Gerison, "Promoting Children's Participation in Democratic Decision-Making", UNICEF Innocenti Insight, 2001

Penal Reform International and UNICEF, "Juvenile Justice Training Manual", 2007; http://www.penalreform.org/juvenile-ju-manual.html.

Teens Target, "Advocacy Manual", July 2001 Google: Teens Target Advocacy Manual

UNICEF, "Justice for Children: Detention as a Last Resort. Innovative Initiatives in the East Asia and Pacific Region," 2003

FORMULAIRE DE COMMANDE

Les publications et ressources suivantes sont disponibles à l'achat:

Veuillez s'il vous plait cocher la case à côté des publications pour l'achat et retournez-le via la poste ou à l'adresse suivante: publications@dci-is.org

- ☐ Histoire de DEI 40CHF
- ☐ Manuel de Plaidoyer (ANG) 12.50CHF
- ☐ Manuel de Plaidoyer (ESP) 12.50CHF
- ☐ Manuel de Plaidoyer (FR) 12.50CHF
- ☐ Rapport sur la Violence(ANG) 14.50CHF
- ☐ Violence Report (SP) 14.50CHF
- ☐ Rapport sur la Violence (FR) 14.50CHF
- ☐ Éducation en Détention (EN) 15.15CHF
- ☐ Éducation in Détention (ESP) 15.15CHF
- ☐ Education in Detention (FR) 15.15CHF
- ☐ Bulletins d'Information (ANG) 6CHF
- ☐ Bulletins d'Information (ESP) 6CHF
- ☐ Bulletins d'Information (FR) 6CHF
- ☐ Rapport des Activités de l'Année 2008 11CHF
- ☐ CD comportant des fichiers PDF téléchargeables avec tous le matériel 2.50 CHF

Si vous commandez pour plus de 50 CHF ou plus, le CD est gratuit
Ajoutez 3 % pour les frais de port en Europe
Ajoutez 8 % pour les frais de port aux États-Unis
Add 5 % for shipment outside of Europe or USA
Ou 0% si vous désirez venir les chercher personnellement.
N.B. Les sections de DEI ainsi que les étudiants bénéficient de 15% de réduction.

Les publications seront réservées, une fois le payement reçu.

Veuillez s'il vous plait compléter le formulaire suivant et le retourner à:

Défense des Enfants International –Secrétariat International
B.P. 88
1, Rue de Varembé
CH 1211 Geneva 20
Email : publications@dci-is.org
Fax : +41 22 740 11 45

FORMULAIRE DE COMMANDE

Je désire commander:

Titre des publications	Prix par copie en CHF ou en USD	Nombre de copies	Prix Total en CHF ou en USD
		Anglais **Espagnol** **Français**	

Nom: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
_____
Tel: _____ Fax: _____
Email: _____

Date et Signature (obligatoire) _____

Les paiements peuvent être effectués de ces différentes manières:

- Chèques Personnels ainsi que les mandats internationaux peuvent être envoyés par avion à l'adresse ci-dessus.
- Les paiements peuvent être faits directement à DEI via transfert bancaire. Ci-dessous, vous trouverez les renseignements bancaires de DEI:

Transferts bancaires en CHF
Défense des Enfants International
430476.29.00.90-8
Banque Coop
6 – 8 Place Longemalle
1211 Geneva
Switzerland
Swift code: Coop CH BB 12 A
IBAN CH88 0844 0430 4762 9009 0

Transferts bancaires en USD
Défense des Enfants International
430476.31.00.90-5
Banque Coop
6 – 8 Place Longemalle
1211 Geneva
Switzerland
Swift code: Coop CH BB 12 A
IBAN CH88 0844 0430 4762 9009 0

PostFinance transferts en CHF
Le Compte Jaune
12-3856-7 CHF

RÉSUMÉS DES PUBLICATIONS POUR L'ANNIVERSAIRE DE DEI

« 30 Ans pour Défense des Enfants International, 20 Ans pour la Convention des Droits de l'Enfant : l'Essor de l'Action en faveur des Droits de l'Enfant »

Une publication anniversaire spéciale sur les trente ans d'existence de DEI. Faites avec nous ce voyage dans le temps nous permettant de revenir aux premiers jours de la création de cette organisation et de connaître l'histoire de ce mouvement. Vous découvrirez les luttes en faveur des droits des enfants et les extraordinaires progrès réalisés dans ce domaine par les différentes sections nationales de DEI. Même s'il y a encore une longue route à parcourir, célébrez avec nous les progrès obtenus. (sortie novembre 2009)

« Manuel des Stratégies du Plaidoyer pour le Suivi du Commentaire Général no 10»

Ce manuel a pour but de fournir aux usagers des conseils progressifs pratiques pour des actions de plaidoyer et l'élaboration d'une stratégie au profit des droits de l'enfant dans la justice pour mineurs. Il adapte et exploite des exemples d'actions concrètes déjà réalisées dans le domaine du plaidoyer et illustre la façon dont ils peuvent être utilisés pour assurer un suivi du Commentaire Général N° 10, manuel élaboré par le Comité pour les Droits de l'Enfant qui s'adresse aux gouvernements, sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs. Cette publication inclut des plans stratégiques progressifs, des études de cas et des exemples de terrain. Elle comprend également des directives permettant d'aider votre organisation à planifier et coordonner des stratégies avec des partenaires au niveau le plus élevé possible d'une structure administrative nationale. (sortie avril 2009)

Rapport sur la Violence, octobre 2009:

Ce rapport explore le rôle spécifique des organisations de la société civile dans le suivi des recommandations du Rapport Mondial sur la Violence envers les Enfant traitant plus spécifiquement de l'élimination de la violence dans les systèmes judiciaires (chapitre 5 de l'Etude). Huit exemples d'affaires traitées par des organisations de la société civile illustrent différentes stratégies ou activités pour des interventions concrètes. Ce rapport devrait ainsi aider des ONG souhaitant entreprendre des actions similaires de suivi.

Education en Détention, août 2009:

Ce rapport traite du droit à l'éducation des enfants en détention dans treize pays où Défense des Enfants International (DEI) a une présence. Il trouve son origine dans la contribution de DEI à un document spécifique produit par le Rapporteur Spécial de L'ONU sur le Droit à l'Education traitant plus spécifiquement du thème de l'éducation pour des personnes en détention. Les témoignages présentés dans ce rapport mettent en évidence que plusieurs gouvernements ne garantissent pas le droit à l'éducation d'enfants en détention à travers le monde.

Fiches techniques sur l'Observation Générale N° 10, avril 2008:

Cette collecte d'outils comprend sept fiches techniques faciles à lire et à utiliser. Il s'agit des fiches suivantes : Observation Générale N° 10 : les droits dans la justice pour mineurs, la prévention de la délinquance juvénile, la promotion de peines alternatives, le respect des limites d'âge dans la responsabilité pénale, la garantie d'un procès équitable, l'interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie, et le recours à la privation de liberté qu'en dernier ressort.

Rapport d'Activités de 2008, janvier 2009:

Le rapport annuel 2008 de Défense des Enfants International (DEI) donne un aperçu du travail que le Secrétariat International de DEI a réalisé durant l'année 2008 pour promouvoir et protéger les droits des enfants en conflit avec la loi. Il offre une multitude d'idées pour des actions de plaidoyer, de formation et de lobbying, bien liées entre elles à trois niveaux, international, régional et national.

CD avec dossiers PDF transférables de tous les documents: Ce CD comprend sous forme pdf les publications ci-décrites.

Defence for Children International
International Secretariat
Rue de Varembé 1, CP 88
CH-1211 Geneva 20
Switzerland
www.defenceforchildren.org